

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Lit-
terature & autres remarques curieuses.*

NOVEMBRE 1733.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur de S. M.
Impériale & Catholique, & Marchand Libraire.

M. DCC. XXXIII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale &
Catholique, & Approbation du Commissaire-
Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible. Pour cela on continuë d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Pays. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 23 vol. : Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 15 vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. tomes, 14 vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 10 tomes en 2. part. chacun.

LA CLEF DU CABINET

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

N O V E M B R E 1733.

A R T I C L E I.

Qui contient quelques nouvelles de Littérature & autres remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **J**'Ai à entretenir ici pour quelques momens mon Lecteur sur une pièce de mécanique de l'invention du Sr. FRANÇOIS RICHARD, Directeur des Postes de Lunéville, & peinte par le Sr. JACQUART, Peintre ordinaire de S. A. R. le Duc de Lorraine; c'est un Tableau Zophonosique le plus curieux & le plus surprenant, qui, peut-être, ait jamais paru. Il renferme une espèce de Foire, dans laquelle on voit près de 300 figures mouvantes: Sans remuer elles paroissent animées, & quand elles sont en mouvement, elles donnent à la vûe un spectacle qui charme & qui amuse tout-à-la fois. Des concerts d'instrumens, des voix humaines, des cris d'animaux, des rainages d'oiseaux, le bruit du Tonnerre & celui du canon, surprennent en même-tems, & charment aussi l'ouïe, celui des sens le plus difficile à contenter. Venons au détail, &

X 2

dans

dans une description abrégée des plans au nombre de quinze qui composent ce Tableau extraordinaire, voyons ce qu'ils nous représentent.

1. On voit d'abord dans le premier plan qui est à droite, un Enfant monté sur un âne, qu'il frappe des pieds & des mains : cet âne boit dans une auge & leve de tems-en-tems la tête, ouvre la gueule, & brait en remuant la queue. On y voit :

Une Chèvre qui bêle & remuë la tête, pendant qu'une jeune fille Bohémienne la trait.

Une autre Bohémienne plumant une poule.

Deux Enfans se balançans sur une planche.

Un Chien animé par un Enfant qui bat des mains, veut s'élancer sur un autre Enfant tombé par terre, & qui se défend des pieds, des mains & de la tête.

Une Servante écurant des plats & des assietes, regardant de tems-en-tems le Chien & les Enfans ci-dessus.

Une Cuisinière tenant sur le feu un poëlon qu'elle remuë.

Une couvée de Poulets avec leur mere sous une cage d'ozier, autour de laquelle sont deux Enfans, dont l'un est une petite fille qui frappe sur la cage pour en faire sortir un poulet, qu'un petit garçon tâche d'attraper sous son chapeau ; il le manque, se redresse, & la petite fille se moque de lui en lui montrant le doigt, & remuant la tête.

Un Cocq & des Poules qui mangent, le Cocq chantant très-naturellement. Premier Plan.

2. Le second représente une Fileuse tenant & remuant son fuseau de la main droite, & mouillant son fil de la gauche.

Une Femme & deux Enfans, dont l'un dort & l'autre est sur son giron ; elle baise ce dernier par intervalle.

Une

des Princes &c. Novemb. 1733. 323

Une Allemande qui berce un Enfant, & qui leve de tems-en-tems un linge qui couvre le berceau; ce qui fait que l'on peut voir l'Enfant.

Une troupe de Bohémiennes, l'une desquelles a un Enfant sur le dos qui mange; elle dit la bonne aventure à un Payſan en lui regardant dans la main gauche, & lui fait des ſignes très-naturels de main & de tête.

Une autre Bohémienne frappe ſur ſon épaule, & un petit Enfant auſſi Bohémien fouille dans la poche du Payſan, de laquelle il retire de tems-en-tems la main comme ſ'il étoit apperçu.

Une autre Bohémienne eſſuyant ſur ſes genoux un Enfant qui ſ'eſt gâté; cet Enfant pleure & remuë les pieds & les mains.

Une jeune Fille qui lave & bat du linge près d'une Fontaine.

3. Dans le troiſième Plan on remarque une grande Table, au-tour de laquelle ſont aſſis un Joueur de Gobelets avec leſquels il fait divers tours; derrière lui, deux Payans qui marquent par leurs mouvemens l'étonnement dans lequel ils ſont.

Une Allemande tenant à la main droite un bouquet qu'elle porte de tems-en-tems aux narines.

Deux Buveurs, dont l'un tend ſon verre à l'autre qui lui verſe à boire, & ſaluë une ſervante qui eſt debout derrière lui, tenant un plat de fruits, laquelle le remercie par une inclination de tête.

Un autre Buveur endormi chaſſant de la main droite une mouche qui par intervalle ſe vient poſer ſur ſon viſage.

Un Cavalier rapant du tabac.

Un Turc ayant une Pipe à la bouche, laquelle il ôte comme pour cracher, & la remet enſuite.

Au bout gauche de cette Table ſont trois

X 3 Joleurs

Joûeurs d'instrumens, l'un joûe de la flûte-douce, le second du flageolet, & le troisiéme de la harpe. Ils joûent chacun un air séparé; puis ils forment ensemble un *Trio* dont l'oreille est enchantée.

Un Cheval attaché près de la boutique d'un Maréchal, dont un Garçon tient le pied pendant qu'un autre le ferre : le Cheval retire souvent son pied de dessous le bouterolle en levant la tête.

4. Le quatrième Plan montre la même boutique du Maréchal, dans laquelle deux Ouvriers battent un fer sur l'enclume; on entend les coups de leurs marteaux.

Un autre est à la forge dont il fait mouvoir très-naturellement le soufflet.

Un Charron travaillant sur son chevalet, & remuant bras & jambes, suivant les mouvemens naturels de sa profession.

A quelque distance de-là un Garçon & une Fille dansans au son d'une Vielle, dont joûe un Aveugle accompagné de deux Enfans, l'un desquels tient son bâton & bat la mesure, l'autre joûe du Tambour-de-Basque.

Ce Groupe est environné de plusieurs personnages, parmi lesquels on voit un Pierrot rappelant intelligiblement de sa caisse, du monde, pour être spectateur d'une troupe de Charlatans montés sur un Théâtre, au bas duquel est un Payfan monté sur une Echelle, lequel ayant la tête penchée & le visage en haut, se fait arracher une dent par un Opérateur, qui la montre ensuite aux Spectateurs, tandis que le Payfan se baisse pour cracher.

Sur le même Théâtre est le Maître de la Troupe qui gesticule, & semble parler pour vendre & faire valoir ses Drogues que le Docteur débite. A un coin du Théâtre est assise une Femme qui de tems-en-tems leve son éventail devant son visage,

comme

comme pour se garantir du Soleil. Arlequin paroît par intervalle, & vient frapper de son sabre le Docteur, puis se retire dans une coulisse d'où on lui voit faire la grimace. Ce Théâtre est fort orné & décoré de quantité de Patentes & Attestations munies de leurs Sceaux. Au haut dudit Théâtre est un Singe assis sur son cû, habillé en Soldat, tenant son mousquet sur son épaule; il se leve de tems-en-tems, & présente les armes.

Il y a autour du Théâtre quantité de figures. On y voit entr'autres un jeune Cavalier baisant la main d'une Demoiselle qui lui fait une profonde révérence; un petit Mûre tient un Parasol sur la tête de cette dernière.

Au bas du Théâtre sont des personnes de la Troupe de l'Opérateur, l'un pile des drogues dans un mortier, l'autre les remue dans une chaudière sur le feu, un troisième souffle le feu; on y voit enfin une Femme peignant un de ses Enfans, & une autre buvant dans une bouteille. Derrière le Théâtre sont des Arbres sur lesquels sont perchés des Oiseaux qui y ramagent: on y distingue entr'autres le chant du Rossignol, du Coucou; une Caille à portée de-là se fait aussi entendre.

5. On voit dans le cinquième Plan à gauche une Danseuse de Corde tenant un contre-poids: Gille est dessous tenant son chapeau d'une main, & l'autre main en l'air, qui, craignant que la Danseuse ne l'écrase chaque fois qu'elle tombe sur ses fesses, se jette par terre; Pierror est aussi sur l'échelle, & veut au bout de la corde imiter la Danseuse; mais le pied lui manque, il tombe, & Gille en gesticulant se moque de lui.

Une vieille Tour du haut de laquelle descend un jeune homme à l'aide d'une Corde pour prendre un nid, & étant à l'endroit du nid & prêt à
le

le prendre, les Oiseaux s'envolent, & vont se percher sur un Arbre voisin; puis le jeune homme remonte au haut de la Tour.

6. Le sixième Plan à gauche fait voir un Garçon assis près de la Maison du Maréchal, voulant embrasser une jeune fille, qui le fait retirer en lui donnant un soufflet; à l'instant on voit paroître une Vieille à une fenêtre, qui ayant les lunettes sur son nez, épie ces jeunes Amans & se retire.

Deux Enfans admirent la Danseuse de Corde, & près d'eux paroît une fille qui leve le coin d'une tente & rit.

7. Un vieux Bâtiment, aux réparations duquel travaillent plusieurs Ouvriers, est représenté dans le septième Plan à gauche; on y découvre deux Scieurs de long, un Sculpteur travaillant à un Chapiteau; un Scieur & un Tailleur-de-Pierre.

Sur un chantier sont deux Enfans badinans sur la charette des Ouvriers. Près de-là est une boutique de Potier-d'étain, dans laquelle une personne fait peser une pièce d'étain qu'elle achette.

Un peu plus bas est une boutique de Faïancier devant laquelle un jeune Cavalier & une Dame accompagnés d'un Enfant, marchandent une Pagode qui remuë la tête.

Un Chanteur qui de sa baguette montre un Tableau où est peint le sujet de ses Chançons; il est environné d'un nombre de personnes qui ont toutes leurs mouvemens.

8. Le huitième Plan au milieu du Tableau représente un Temple d'une très-belle architecture; un Enfant en ouvre & en ferme la porte, & un autre Enfant salue les Spectateurs; on y voit un Cadran marquant les heures, le clocher renferme plusieurs petites cloches qui à différens tems forment un Carillon de plusieurs airs : Au haut du Clocher

Clocher est un Ardoisier qui en raccommode le Toit; à côté de la façade est un Cloître où l'on voit quantité de personnes qui se promènent.

9. On découvre dans le neuvième plan à gauche un chemin rempli de personnes de tout état & de toute nation.

Un Estropié montrant sa jambe couverte de playes aux Passans.

Une Femme muette tenant une clochette qu'elle sonne; & un Aveugle tenant un chien par une ficelle, & présentant de tems en-tems sa tirelire pour demander la charité.

10. Dans le dixième à droite on apperçoit un Moulin dont la rouë tourne continuellement.

Un homme qui pêche à la ligne près du Pont de ce moulin, sur lequel passent une infinité de personnes tant à pied qu'à cheval & en voiture.

A gauche sur la rivière paroît un Chasseur qui se baïsse pour coucher en jouë des canards qui paroissent sur l'eau; il les tire & les manque; les Canards se plongent, & le Chasseur se redresse.

11. L'onzième Plan à gauche offre à la vûë un Village éloigné : Une femme qui y tire de l'eau à un puits avec une bacule : & de l'autre côté, plusieurs Ouvriers qui pilotent à force de bras, en levant le mouton que l'on voit retomber très-naturellement.

12. Le douzième à droite offre de même un Village fort éloigné, & sur la même ligne une Forteresse placée sur la cime d'une Montagne.

13. Plusieurs autres Montagnes sont représentées dans le treizième Plan à droite; au haut desquelles on voit un Château & un Moulin à vent; le chemin qui y mene est rempli de gens qui y conduisent leurs grains pour moudre.

14. On apperçoit dans le quatorzième Plan au milieu,

milieu, la mer couverte de quantité de Vaisseaux qui vont & viennent ; ceux qui approchent la Forteresse la saluent à coups de canon, & on leur répond du Fort.

15. Enfin le quinzième & dernier Plan à gauche représente un Ciel orageux & tout en feu, duquel sortent quantité d'éclairs ; & d'où l'on entend le bruit du tonnerre.

Ce n'est pas-là la première Pièce de mécanique qu'ait inventé le St. Richard ; d'autres qu'il a déjà produites, lui ont attiré jusqu'ici beaucoup d'applaudissement ; mais celle-ci qui, au goût des Sçavans & des meilleurs Connoisseurs, passe pour un chef-d'œuvre poussé au dernier période, les surpasse toutes sans contredit, aussi a-t-elle été admirée de la Cour de Lorraine, & le sera sans doute de beaucoup d'autres de l'Europe, où le St. Richard a dessein de la faire porter. Passons maintenant à quelques traits de Litterature.

II. Lambert, rue St. Jacques à Paris, a imprimé un in-12. de 32 pages, qui paroît sous ce titre : *Observations de Médecine sur la maladie appelée Convulsion*. La Convulsion, dit le Médecin, Auteur de cette Brochure, n'est autre chose qu'un mouvement tonique dérangé. Ce mouvement tonique est une certaine tension des parties, qui fait que les liqueurs passent facilement par les pores, & pénètrent les vaisseaux les plus déliés. L'Auteur parcourt toutes les causes des Convulsions. Telles sont premièrement les odeurs, & à ce sujet on décrit l'éternuement comme une forte Convulsion ; secondement les *particules insensibles d'un autre corps appliquées à notre machine*, comme quand certaines personnes entrent dans une chambre où il y a un chat, une souris, du fromage, &c. perdent connoissance, & paroissent com-

me folles, sans avoir pourtant apperçu ces objets ; troisièmement les *vers*, & particulièrement le Solitaire, surquoi la Dissertation nous renvoie au *Traité* de Mr. Andry son Approbateur, sur la *génération des vers dans le corps de l'homme* ; quatrièmement certains *brevages* ou des *drogues* mises sur le bout des lèvres ; cinquièmement l'*imagination* des personnes aisées à émouvoir, telle que celle d'un jeune homme de 17 ans, qui ayant vû le Vendredi-Saint à la Ste. Chapelle plusieurs Epileptiques dans leurs contorsions, tomba sur le champ du même mal ; sixièmement les *passions*, comme la peur, la colère, la tristesse, & celle qui donne lieu à l'Auteur de dire, que le nom d'*érotique* vient du mot grec *eros*, qui signifie amour. Il montre en finissant que l'air produit souvent des convulsions par l'impression qu'il fait sur nos corps. Dès le commencement l'Auteur a écarté, au moins pour cette fois, ce que le titre fait d'abord chercher dans le Livre, à cause de la conjoncture du tems présent. « Je ne parlerai point, « dit-il, de tous ces mouvemens *outrés & feints* « auxquels le Vulgaire donne improprement le « nom de *Convulsions*. Mon dessein n'est point, « dit-il encore, de discourir des mouvemens ex- « traordinaires que l'on a vû faire de tems-en- « tems aux *imposeurs*." Il laisse néanmoins entrevoir suffisamment ce qu'il diroit, s'il vouloit s'expliquer sur ces *Convulsions* de commande & d'apparat nouvellement imputées à miracle ; puisqu'il renvoie les Lecteurs au Discours de Mr. Bayle, parlant dans les nouvelles de la République des Lettres * de l'Histoire que l'on voit au long dans Mr. de Thou, « de cette fille de *Romorantin* « nommée *Marthe*, qui faisoit la possédée avec «

autant «

* Mars 1684.

„ autant de grimaces & de contorsions de corps,
 „ que les Poètes en attribuent à la Prêtresse de
 „ Delphe. Un grand nombre des plus célèbres
 „ Médecins de *Paris* attesterent à Messieurs du
 w Parlement, qu'il n'y avoit rien que de naturel
 „ dans cette prétenduë démoniaque. Il y en eut
 „ même qui assurèrent Mr. l'Evêque de *Paris*;
 „ qu'il n'y avoit nulle opération diabolique dans
 „ tout le fracas qu'elle faisoit; mais beaucoup
 „ d'hypocrisie & peu de maladie." *Nihil in spi-*
ritu, multa facta, pauca à morbo esse. Mr. Bayle
 parle encore de certains Fanatiques d'Angleterre,
 „ que l'on assure écumer, rouler les yeux, trem-
 „ bler, & faire mille autres postures violentes,
 „ lorsqu'ils s'imaginent, ou qu'ils veulent que
 „ l'on s'imagine que l'esprit de Dieu descend
 „ sur eux.

Au jugement donc de Mr. Bayle & des Méde-
 cins, toutes ces Convulsions n'ont rien d'assez sur-
 humana pour être imputées au démon; comment
 espère-t-on que les gens censés les prendront pour
 des opérations toutes divines? L'Auteur a peu ga-
 gné à vouloir épargner ceux qui érigent les Con-
 vulsions en miracles; ils se sont reconnus dans
 ces Convulsions feintes & dans le Discours de
 Bayle. Et il nous apprend par une Lettre fort
 étenduë que dans leurs nouvelles Ecclésiastiques
 du 6 Septembre de l'année dernière, ils le traitent
 d'Athée & de Spinoziste, eux qui s'y connoissent,
 parce qu'il a défini la Nature, *l'ordre* que le Sou-
 verain-Etre a *établi dans l'univers*. Il auroit ap-
 paremment évité cette accusation de leur part,
 s'il avoit effacé de sa définition *cet Etre Souve-*
rain, & qu'il eût donné le reste pour la défini-
 tion de Dieu même.

III. Une Société à *Verone* commencera dans
 un an, ou peut être un peu plus, à faire imprimer

la plus ample collection que l'on puisse former présentement d'inscriptions grecques ou latines. Toutes celles qui ont paru ; toutes celles que Mr. le Marquis Maffei, Auteur de ce nouveau Recueil, a découvertes par des recherches assiduës pendant 20 ans, ou qu'il assemblera dans les voyages qu'il entreprend à ce dessein en diverses Provinces ; toutes celles que les Sçavans voudront de plus lui communiquer en bonne forme, par Mr. François Mufelli, Chanoine & Archiprêtre de l'Eglise Cathédrale de Verone, seront rangées dans l'étendue de sept volumes in-folio, en différentes classes, selon leurs espèces particulières ; & il y aura à la fin de chaque volume une table tellement disposée, qu'elle aidera à trouver facilement l'Inscription demandée. On mettra avec le grec la traduction latine, & après le texte gravé en caractères antiques, la même Inscription écrite en caractères modernes & plus lisibles. On restituera les Inscriptions altérées ; on expliquera celles qui paroîtront plus difficiles à entendre & plus obscures ; on rejettera les Manuscrits faux, & l'on se tient si assuré du bon choix des monumens, de la correction & de la beauté de l'Edition, que l'on ne demande point d'avance aux Souscripteurs, qu'ils envoient seulement leurs noms, & s'engagent à acheter si la Société des Editeurs remplit ces conditions, & que le prix leur paroisse convenable. Le compte que Mr. le Marquis Maffei veut rendre des retranchemens qu'il aura faits de quelques Inscriptions, l'engage à donner le Traité *Ars critica lapidaria* qui se trouvera dans ce Recueil.

IV. On souscrit à présent chez les principaux Libraires de l'Europe, & chez le Sr. André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, pour une nouvelle édition in-folio du *Dictionnaire de la lan-*

que Françoisise ancienne & moderne de Pierre Richalet, augmentée de 6000 articles. Jean Brandmuller, Libraire & Imprimeur à Bâle, qui l'a entreprise, fait déjà rouler ses presses sur cet ouvrage, qu'il promet d'achever dans une année: il y emploie de bons caractères & du papier d'une bonne pâte, grand & bien collé. Le tems destiné à recevoir des Soucriptions sera fini au premier Janvier prochain, après quoi ceux qui souhaiteront des exemplaires, les payeront plus chèrement. Voici le discours que ledit Brandmuller adresse au Public au sujet de cette nouvelle édition.

LE désir de donner au Public de bons Livres à un prix modique, afin que tous les Amateurs puissent s'en fournir aisément, m'avoit porté à former le dessein de réimprimer le *Dictionnaire de Trevoux*. Un de mes Correspondans, Libraire & Imprimeur comme moi, & qui faisoit profession d'être de mes amis, m'y avoit fort encouragé. Cependant je viens d'apprendre que dans le tems que je me préparois à mettre la main à l'œuvre, & à faire part de mon entreprise au Public, mon ami m'a coupé l'herbe sous les pieds, & s'est emparé lui-même du projet qu'il m'avoit conseillé. Ma surprise a été plus grande que mon chagrin, me voyant en état de faire quelque chose de mieux que ce que j'avois projeté.

L'édition du *Richalet* de Hollande, * qui vient de paroître, a attiré mon attention, & j'ai formé, presque aussi-tôt que je l'ai vûë, le dessein de réimprimer ce Livre si utile; mais en plus gros caractères & en plus grand volume. L'édition d'Amsterdam est d'un caractère fort net, il faut

en

* Nous avons parlé de cette édition dans nos mémoires de Janv. 1732-p.6. & suiv. on peut y avoir recours.

en tomber d'accord ; mais si menu qu'il faut avoir la vûë très-bonne pour s'en servir sans peine. Elle n'est donc pas à l'usage de toutes sortes de personnes.

Je veux remédier à ce défaut en faveur de ceux qui n'ont pas des yeux de Linx, assez rares. Je prendrai le même caractère dont je me suis servi dans le *Moréri* ; mais il sera neuf & par conséquent fort net. Quoique ce caractère ne soit que médiocre, il est cependant considérablement plus gros que celui de l'édition d'Amsterdam, de sorte que les deux volumes in-4°. de cette édition, feront trois volumes in-folio de la mienne. Outre l'avantage du gros caractère, j'en procurerai encore un autre aux Souscrivans, qui est, d'avoir mon Ouvrage à meilleure marché qu'aucune autre édition moderne du *Richelet*. Je me contenterai de 10 fl. d'Allemagne, qui font 25 liv. de France, dont on m'en comptera la moitié en prenant la Souscription, & l'autre moitié en recevant tout l'Ouvrage.

On ne doit pas s'imaginer que sous prétexte que le *Richelet* de Hollande n'a que deux volumes in 4°. il soit défectueux par rapport à la langue Françoisë, qui est la matière propre de cet excellent Recueil : bien loin de là, outre tous les termes qui se trouvent dans les éditions précédentes, il y a dans celle-ci 6000 articles nouveaux, tirés pour la plûpart du Dictionnaire de l'Académie Françoisë. Ce qui fait que cette édition est moins étendue & cependant plus riche en articles utiles & même essentiels, c'est qu'on a sagement retranché tant d'amplifications de différentes espèces qui sont dans les autres éditions. Ces Discussions Historiques, Anatomiques, Médicinales, Philosophiques, regardent le *Moréri*, & les Dictionnaires de ces différentes Sciences. Il seroit bon

que chaque espèce de Dictionnaire ou de Recueil, se bornât au sujet qui lui est propre, sans empiéter sur une matière qui lui est accessoire ; mais il semble que quelques Libraires ont trouvé le malheureux secret de faire acheter plusieurs fois le même Ouvrage sous différens titres, & dans une nouvelle combinaison.

C'est surtout ce qu'on remarque dans la dernière édition du Dictionnaire de Trévoux, très-belle d'ailleurs. On s'y étend prodigieusement sur divers articles d'Histoire, de Géographie, de Philosophie & même de Critique Hébraïque, comme on peut s'en convaincre par les articles de *Cittim* & de *Cium* qui me tombent sous la main, & qu'on ne chercheroit jamais dans un Dictionnaire de la langue Française. Cependant tous ces articles, utiles & bien écrits, ne font qu'amplifier mal-à-propos cet Ouvrage, parce qu'on n'est pas moins engagé à se fournir d'un Dictionnaire plus complet d'Histoire & de Géographie. Cela a suffi, sans doute, pour me faire changer de dessein.

Je me borne donc à l'édition d'Amsterdam, comme étant la plus utile, parce qu'elle est la plus courte & la plus complète. On pourroit sans doute en retrancher encore bien des inutilités, tant de citations qui ne servent à rien qu'à grossir l'Ouvrage, puisque la signification du terme qu'elles justifient, est incontestable. On pourroit même ajouter à ce Trésor un bon nombre de termes qui ne s'y trouvent pas ; mais malgré cela il faut avouer que tel qu'il est, ceux qui apprennent la langue Française & ceux qui la parlent, ne peuvent s'en passer.

Les Libraires d'Amsterdam ne se plaindront pas que je réimprime leur Ouvrage, puisque je ne fais que les imiter, & que le mien est principalement

des Princes &c. Novemb. 1722. 325
ment destiné pour ceux à qui l'édition de Hol-
lande est inutile; si ce n'est que la meilleure partie
des Lecteurs se munisse de Lunettes avant le tems.

V. Pour calmer l'inquiétude de ceux qui ont
souscrit pour les *Annales du Monde* de feu Mr.
le Roux, nous les avertissons qu'un très-habile
homme & savant du premier ordre, travaille
actuellement à la continuation desdites Annales,
sur le plan & sur les mémoires que cet Auteur a
laissés, & les a de plus enrichi de citations des Au-
teurs, dont les notes font mention, d'où chaque
fait est tiré. Le Sr. Strikwant fait même router ses
presses sur le second Tome de l'ouvrage dont il
paraîtra dans notre prochain Journal un nouveau
Programme. Pour parvenir à cette continuation
il a fallu les soins & les sollicitations continuelles
du Sr. Chevalier, Imprimeur de ce Journal, &
qu'il avançât une somme pour les frais de l'im-
pression. Il n'y a donc qu'un peu de tems à per-
dre, dont les Souscripteurs seront bien recompen-
sés par une plus grande perfection de cet ouvrage.

V. Les mots de la dernière Enigme sont la
Vigne & l'Orme.

E N I G M E.

N' Ayez point peur de moi, je ne mords, ni ne ruë;
Par ma mere je fus conçüe
Au milieu des jeux & des ris.
Admirez mes appas, j'ai la tête cornüe,
Un minois de guenon sur un grand col de grüe,
Des ailes de chauve-souris,
Qui sortent d'un dos de tortüe,
Un estomach d'autruche, un ventre de cochon;
La peau d'un hérisson
Honnetement pointüe,
Des cuisses d'ours, des jambes de griffon.

Y

Une

La Clef du Cabinet
Une queue enfin de dragon.

*Ce n'est pas tout ; mon chant , ou ma voix la plus
nette*

Est un cri de choïette :
J'ai l'oreille d'un fin Renard ,
Le coulant d'un serpent , le vol d'une alouëtte ,
Et la marche d'une belette.

Et mon plus doux regard
Est celui d'un fier crocodile ,
Prêt à dévorer femme ou fille.
Ainsi sont joliment composés mes dehors ,
Et mon ame est comme mon corps.

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus confi-
dérable en ESPAGNE , & en
BARBARIE , depuis le mois dernier.*

I. **T**outes les troupes destinées à une nouvelle expédition sont arrivées en Catalogne ; on a même commencé à Barcelonne l'embarquement de leur artillerie & de leurs munitions de guerre ; & l'on frette entre-autres les Bâtimens de différentes Nations qui y viennent pour servir de transport à ces troupes. Si l'on peut faire fond sur des avis venus de la Cour , c'est en Italie qu'elles seront employées , où l'on assure que le Roi fait état d'avoir une Armée nombreuse au Printems prochain ; la situation des affaires présentes en Afrique ne demandant plus qu'on y introduise des secours d'hommes.

A la vérité , depuis que les Maures ont abandonné le blocus d'Oran , comme nous l'avons dit le mois dernier , ses habitans recommencent à respirer l'air de la tranquillité ; les Espagnols en
per-

perfectionnent les ouvrages sans plus d'inquiétude, & jouissent enfin des avantages que leur produit une si belle conquête. Mais informés, comme ils le sont, qu'une prodigieuse quantité de munitions de guerre & beaucoup de troupes sont arrivées depuis peu dans Alger, n'ont-ils pas sujet d'être encore dans l'appréhension que les Infidèles ne reparoissent dans la suite en plus grand nombre qu'auparavant devant Oran, si l'on abandonne surtout le dessein qui sembloit formé sur Alger, & qui est sans doute celui qui a attiré dans cette dernière place ces troupes & ces munitions : elles y sont venues à bord d'une Sultanè, de trois Vaisseaux Algériens rechapés du naufrage que leur Escadre souffrit il y a quelques mois près de l'Isle de Metelin, & de divers autres Bâtimens, tous escortés par 12 Sultanès & 7 Galeres Turques, commandées par le Capitaine Bacha Gianum-Coggia, qui est ensuite retourné à Constantinople. L'arrivée de cet Amiral dans les mers d'Italie avoit causé de l'ombrage non-seulement aux Vénitiens qui en firent demander le sujet par leur Ministre à la Porte Ottomane, mais aussi à divers autres Etats & Princes de cette Région. Elle avoit mis entre autres en mouvement les Maltois qui recouroient déjà aux secours, & qui se préparoient d'ailleurs à une résistance vigoureuse ; mais les habitans de la petite Isle de Gozzo leurs voisins en furent les plus allarmés, parce que l'Amiral Turc qui parut à leur vûe avec son Escadre, avoit fait répandre un bruit que ses ordres portoient de détruire entièrement leur Isle. Que ceci soit dit par forme de digression. Revenons à la destination des forces que le Roi Catholique projette d'envoyer en Italie.

On ne peut pénétrer, quant à présent, que ce

Monarque ait en cela d'autre dessein que celui de s'emparer du Duché de Castro & du Comté de Ronciglione pour l'Infant-Duc de Parme son fils, si le St. Siège ne trouve les moyens de satisfaire ce Prince sur la restitution qu'il lui demande depuis long-tems de ces deux Fiefs par le Comte de Porta, & qui, dit-on, va être encore sollicitée fortement par Mr. Ratto Evêque de Cordoue, que Sa Maj. doit avoir nommé pour aller à Rome à ce sujet. Or, ce dessein supposé, faut-il des Armées pour l'exécuter; toute opinion pour peu sensée qu'elle soit, y paroît contraire; c'est donc plutôt une entreprise d'une autre importance qu'on se propose, dans laquelle la France ne manquera point de prendre part, si une nouvelle alliance, dont on parle beaucoup, est effectivement conclüe entre ces deux Couronnes & le Roi de Sardaigne. Alliance ou entreprise dont la forme nous fera voir si elles ne contiennent rien de contraire aux Traités conclus entre ces Puissances & le Chef suprême de l'Empire qui est en possession de tant d'Etats en Italie. Mais quelques inviolables qu'on prétende devoir être les engagements des Souverains, n'a-t-on pas remarqué que l'intérêt propre de quelques-uns a été de tout tems comme le Thermomètre de leurs promesses, lequel a monté ou baissé, selon que leurs alliances ont reçu quelques degrés de plus ou moins de chaleur des événemens du tems ou du changement des affaires. Nous ne croyons pas nous mécompter ici en nous réglant sur le principe que nous avançons; mais abandonnons la réflexion à laquelle ces matières nous conduisent insensiblement, & passons à d'autres articles après le peu de particularités qui nous restent à rapporter de celui-ci.

des Princes &c. Novemb. 1733. 339

II. Leurs Maj. continuent à faire leur séjour à St. Ildefonse, & à y prendre les divertissemens de la saison; on croit cependant qu'Elles quitteront bientôt ce Château pour se rendre à celui de l'Escorial. Le Roi continuë aussi à tenir de fréquens Conseils sur les affaires de la conjoncture présente. Au commencement de Septembre ce Monarque nomma à quelques Bénéfices vacans dans son Royaume, & entre autres, Patriarche des Indes, le Duc d'Abrantes qui est Evêque de Cuença, en la place du feu Cardinal Borgia.

III. Le 4. du même mois les Vaisseaux d'Affoques partirent de Cadix pour Vera-Cruz, & le même jour il arriva à la vûe du Port de cette première Ville un Bâtiment d'avis revenant de Cartagene; de sorte que la Flotille, que le Patron de ce Bâtiment rapporte être arrivée le 24. Juin dernier à la Havane, est attenduë de jour à autre à Cadix.

A R T I C L E I I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **L**Es différens de la Cour de Rome avec celles d'Espagne, de Portugal & de Turin restent dans une situation tacite; quoique diverses Congrégations de Cardinaux se tiennent sans cesse sur les moyens de les ajuster à l'amiable. Si cependant l'on peut en croire à des Lettres d'Italie, ceux qu'elle a avec Sa Maj. Portugaise sont enfin dans les derniers termes pour un accommodement; & le Pape doit avoir assuré le Pere Evora, qui ménage à sa Cour les affaires de ce Prince, qu'il donnera après cet accommodement au Patriarche de Lisbonne le troisième Chapeau qui viendra à vaquer

dans le Sacré Collège, les deux autres étant destinés comme on le prétend, l'un au Gouverneur de Rome, & l'autre à un sujet que S. S. s'est réservé *in petto*. Si c'est-là la promesse du S. Pere, l'occasion se présente déjà de l'exécuter par la mort toute récente du Cardinal Banchieri Secrétaire d'Etat, arrivée à Pittoya, où il étoit allé valétudinaire dans l'espérance de recouvrer sa santé en respirant l'air de sa Patrie.

II. Au commencement de Septembre la Congrégation des Rites procéda à la béatification d'un Pere Jésuite nommé Realini, mort aux Indes en odeur de sainteté. Vers le même-tems Clement XII. conféra au Cardinal Aquaviva le Doyené de l'Eglise de Tolede, qui est d'un revenu annuel de 7000 écus. On remarque en cela que depuis plus d'un siecle le St. Siège n'avoit disposé d'aucun Bénéfice devenu vacant dans cette Eglise.

III. Le Pere Evora, dont nous avons parlé il y a un moment, a long-tems sollicité auprès du Pape la permission d'acheter pour le Roi de Portugal de belles Statuës de marbre appartenans au Cardinal Albani; Sa Sainteté qui a toujours fait difficulté de laisser sortir de l'Etat Ecclesiastique ces Statuës, les a elle-même achetées, dans le dessein de les faire placer au Capitole.

IV. L'inconstance du Cardinal Coscia rend ce qu'on dit à son sujet assez contradictoire. Le même jour qu'il avoit promis au Cardinal Firau de payer l'amende de 30000 écus, à laquelle il a été condamné, il lui envoya un Billet de change de 5000 écus, accompagné d'un autre où ces termes étoient couchés: *Voilà, Monsieur, tout ce qu'il m'est possible de faire quant à présent*; mais le Cardinal Firau irrité de cette conduite, lui renvoya sur le champ son Billet, communiqua ensuite la chose au Pape
dans

dans un entretien, après lequel il eut une longue conférence avec Mr. Fiorelli. Cela fit prendre de-rechef un mauvais train à l'affaire du Cardinal, qu'on remit sur le tapis le 5. Septembre dans une Congrégation particulière composée des Cardinaux Barberini & Corsini, & de Mr. Fiorelli. (Le Cardinal Corsini exerçoit alors l'emploi de Secrétaire d'Etat en la place du Cardinal Banchieri qui étoit malade à Pistoia.) La résolution prise dans cette Congrégation est, qu'outre la somme à laquelle est obligé le Cardinal Coscia par sa sentence, il payera encore ce que feu Mr. Compostani, Trésorier de Ferrare, devoit à la Chambre Apostolique lorsqu'il mourut; cette Chambre prétendant qu'une dispense accordée sous le précédent Pontificat aux héritiers de Mr. Compostani de payer cette dette, a été surprise par le Cardinal Coscia, & par conséquent qu'elle est de nulle valeur. A l'issuë d'une autre Congrégation tenuë le 16. par 4 Cardinaux, toujours sur le compte du Cardinal détenu, & l'Evêque de Targa son frere, dont on ignore néanmoins le résultat, un Huissier de Justice alla au Château St. Ange remettre entre les mains de ce dernier une citation dont le contenu n'est pas encore divulgué. Voilà ce que nous apprennent les nouvelles de Rome au sujet de ces deux Prélats, qui ne pourront, suivant ce qui apert, se tirer d'affaire, du moins le Cardinal, qu'en se soumettant une bonne fois à quelque gros déboursement.

V. Le Cardinal Albani Camerlingue a envoyé au Primat de Pologne sa renonciation au Protectorat de ce Royaume, sans doute à cause de ce qui s'y passe contre les intérêts de l'Electeur de Saxe qu'il a toujours fortement épousés. Les présens que nous dîmes le mois passé, pag. 264, que ce Cardinal avoit reçus de S. Alt. Elect., consistent

en deux services de porcelaine de la Manufacture de Saxe, relevés en or, deux grands vases de même, une Pendule aussi de porcelaine avec le cadran d'or, douze douzaines de tasses de différente grandeur & 3000 pistoles.

VI. *Naples.* Un nouveau Vaisseau de guerre nommé l'*Elisabeth* sortit sur la fin d'Août du Port, pour se joindre à la Capitane des Galeres, & au *St. Charles*, autre Navire de guerre, & croiser ensemble sur les Côtes, avec ordre d'observer les mouvemens de l'Escadre de Gianum Coggia, dont nous avons parlé à l'Article précédent, au cas que cette Escadre s'approchât des mers de ce Royaume; mais le retour de la Capitane qui fut suivi au commencement de Septembre des deux Vaisseaux qu'on vient de nommer, sans avoir rien pû rencontrer, fit d'abord cesser la construction d'un troisième, auquel on travailloit alors en diligence dans l'Arsenal de cette Ville, pour leur être ajouré.

Le Comte de Visconti, Viceroi de ce Royaume, que nous laissons le mois passé dangereusement malade, a reconvré sa premiere santé au grand contentement d'un chacun. On a chanté à ce sujet le *Te Deum* dans la Chapelle Royale, auquel a assisté tout le Ministère : le Cardinal Pignatelli, Archevêque, toute la Noblesse, & les autres personnes distinguées qui étoient alors en Ville, l'ont aussi félicité sur son rétablissement. Son Excel. a fait présent depuis à deux Médecins qui l'avoient traité pendant sa maladie, d'un très-beau service d'argent rempli de chocolat avec deux chandeliers d'argent à chacun. Pour se captiver d'autant plus l'amitié des habitans de cette Capitale, peu après le recouvrement de sa santé, elle rendit la Charge d'Elu du Peuple à Don Joseph Brunasso, qui l'avoit ci-devant exercée avec beaucoup d'applaudissement,

des Princes &c. Novemb. 1733. 243

ment, en déposant pour cet effet Don Joseph de Rosa, dont l'administration lui avoit attiré quelques reproches.

Don Vincent Caraffa, exilé depuis plus d'un an à Trieste, comme nous l'avons remarqué ailleurs *, a obtenu son pardon de l'Empereur. C'est au Comte de Harrach, ci-devant Viceroi de ce Royaume, qu'il en est redevable; car on fait de bonne part que ce Seigneur a fortement & long-tems intercédé à la Cour de Vienne en sa faveur.

Les habitans de *Salerno*, Capitale de la Province Citérieure de *Soreto*, Bourg de la Calabre, de *Castel' Amare* & autres lieux, furent allarmés au commencement de Septembre d'une secousse de tremblement de terre qui s'y fit sentir, mais qui n'a causé heureusement que très peu de dommage.

VII. *Livorne*. Don Louis Giafferi, Chef des Corfès dans leur dernier soulèvement contre la République de Genes, que nous avons dit le mois passé être entré au service de l'Infant Duc de Parme, a déjà été honoré d'une commission de ce Prince, qu'il a exécutée auprès de la République de Venise. Il est venu depuis à Livorne conférer pendant deux heures & demi avec le Comte de Charni Général en chef des troupes Espagnoles qui sont en Italie; & d'abord après cette conférence, qui donne quelque sujet à réflexion, il est retourné à Parme. Avant son départ de *Florence*, où il a fait quelque séjour, le Grand Duc de Toscane l'avoit admis à son audience avec deux autres Corfès qui ont participé au soulèvement avec lui, & qui se sont retirés dans cette dernière Ville, depuis que les troubles sont apaisés dans leur Isle.

VIII.

* Voyez Août 1732, page 105.

VIII. *Corse.* Les affaires de cette Isle ne sont point encore dans une situation dont la République de Genes puisse se promettre une tranquillité constante. On va le remarquer par ce qui suit.

Charles François Alexandrini, l'un de ceux qui ont contribué à la précédente révolution, s'étant retiré avec sa famille dans l'Eglise de Canaty au Cap Corse, pour se mettre à l'abri de certaines perquisitions qu'on faisoit contre lui, l'Evêque de Nebbio a permis qu'on vint l'enlever, à la priere de Mr. Paul-Jérôme Pallavicini, nouveau Commissaire-Général de la République de Genes dans cette Isle. Il fut d'abord conduit de-là dans le Château de la Bastie. Ses compatriotes irrités de cette action, le redemanderent à cor & à cri, prétendans qu'une telle démarche étoit également injuste & contraire à l'amnistie générale, & que depuis que cette amnistie a été publiée, la conduite qu'a tenuë Alexandrini, n'a été aucunement répréhensible. Sur ces cris on relâcha le prisonnier, qui effectivement a été reconnu innocent, & n'avoir à sa charge aucun des points dont il étoit accusé, dans un examen qu'on en a fait depuis. On procède même actuellement contre ses faux accusateurs.

Cette affaire a été suivie d'une autre encore plus sérieuse, qui est, que le nouveau Commissaire Genoïs ayant envoyé ordre à un Gentilhomme nommé Caltinetto, habitant du Cap-Corse, de venir en personne à la Bastie dans un tems limité, pour y prêter ses réponses sur une accusation d'avoir voulu exciter de nouveaux troubles, celui-ci refusa d'y obéir, en mandant néanmoins à Son Excellence, qu'il n'avoit commis aucun crime; mais que si absolument elle vouloit l'entendre, ce ne seroit que sous un sauf-conduit qu'il se mettroit

mettroit en chemin. Le Commissaire n'eut pas plutôt reçu cette réponse, qu'il détacha 300 Soldats pour aller l'arrêter. Castinetta informé de leur approche, assembla ses amis, & tous les Payfans des environs du Cap, leur fit à tous une protestation qu'il ne se sentoît coupable de rien, & se retira dans les montagnes, où les uns & les autres le suivirent. Le bruit court depuis qu'il y a eu un choc entre-eux & le Détachement, & que celui-ci a été vivement repoullé : mais s'il n'y a rien de douteux dans ce fait, nous pourrons en recevoir bientôt la confirmation, avec le récit des suites qu'il aura eu.

Cependant Mr. Pallavicini employe tous ses soins, depuis son arrivée en Corse, pour y maintenir la tranquillité. Dans le dessein d'ôter aux habitans de cette Isle la correspondance qu'ils pourroient avoir avec les mécontents qui sont hors du pays, afin d'y introduire des armes & des munitions de guerre, il a fait publier un Edit qui enjoint sous de rigoureuses peines aux Maîtres de tous les Bâtimens qui sont dans les différens Ports de l'Isle, de se rendre à la Bastie avant leur départ pour Terre-Ferme, pour y recevoir des Passéports & être visités; & à leur retour ils doivent encore y relâcher, avant que de retourner dans les Ports d'où ils sont sortis.

IX. Des Lettres venues d'Ancone portent, que la nuit du 14. au 15. Septembre tous les Bâtimens qui étoient dans le Port, périrent malheureusement avec leurs équipages, par un ouragan furieux; que le Môle en fut fort endommagé, un nouveau Lazaret qu'on y avoit nouvellement construit, ruiné; que les toits de presque toutes les maisons de la Ville furent aussi emportés par la violence du vent; & qu'il y eut beaucoup
d'autres

d'autres dommages dans les environs de cette Ville causés par le même ouragan.

X. Turin. Le Roi de Sardaigne a fait revenir de Cagliari en cette Ville deux Régimens, & lever un nouveau Régiment de mille chevaux pour augmenter ses troupes qui, vers le milieu de Septembre, étoient déjà fortes de 30000 hommes effectifs, outre 6000 Miliciens qu'on a levé & fait entrer dans les Places les moins exposées de ses Etats. Quoiqu'on ignore encore la juste destination de cet armement, on peut cependant avancer avec quelque vraisemblance que la situation où se trouve Sa Maj. par rapport aux affaires qui agitent actuellement l'Europe, y a donné lieu; car s'étant obligée, à ce qu'on prétend, d'accorder le passage par son Pays aux troupes de France qui vont en Italie joindre celles du Roi d'Espagne, elle se trouve par-là exposée aux contradictions de la Cour de Vienne, dont elle pourra bien devenir ennemie. On assure d'ailleurs que le Traité dont nous fîmes mention dans notre dernier Journal, & dans l'Article d'Espagne de celui-ci, qui se négocioit entre la Cour de France & celle de Sardaigne, fut conclu à Turin le 26. Septembre, & signé par le Comte de Vaugrenan, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, & par le Marquis d'Ormea, Secrétaire d'Etat de Sa Maj. Sardaignoise. Le passage en question doit y être entre-autres compris, si les derniers avis que nous avons reçu de Piémont ne nous en imposent pas.

La nuit du 17. au 18. du même mois de Septembre le feu prit dans l'Arсенal de Turin avec tant de véhémence, que tous ses habitans furent en mouvement pour se porter à éteindre cet embrasement; mais ils n'y parvinrent qu'après un dommage de plus de 100000 liv. déjà causé par les flammes.

ARTICLE

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **M**R. le Maréchal de Bervick, Commandant en chef l'Armée du Roi en Alsace, l'avoit partagée en trois Corps vers le milieu de Septembre : le premier à Schlestad, le second dans la plaine de Strasbourg, le troisième près du Fort-Louis, & avoit fait les autres arrangemens nécessaires pour entrer en action au premier ordre de la Cour, plus de trois cens pièces de canon & mortiers étans, entre-autres, prêts pour lors à être voiturés. Il avoit visité le nouveau Brisac, Huningue, Fort-Louis, Haguenau, Cron-Weissenbourg & Landau, & déjà informé la Cour de l'état où étoient ces Places, du nombre de troupes qu'il y avoit trouvé; qu'elles étoient toutes en très-bon état, & dans une grande démangeaison de passer le Rhin. Il avoit aussi donné ordre à leurs Officiers de ne point s'absenter de leurs Corps, & de se tenir prêts à marcher au premier avertissement, ensuite d'un autre ordre qu'il avoit reçu du Roi à ce sujet, & qui étoit aussi adressé aux Officiers mêmes, sur-tout aux absens de leurs Régimens, tant reformés qu'autres, d'aller incessamment les rejoindre, sous peine de cassation. La liste des Officiers Généraux nommés par Sa Maj. pour servir sous ce Général, avoit été pour lors rendue publique, & ils parloient journellement les uns après les autres pour se rendre aux postes qui leur ont été assignés.

II. Nonobstant tant de préparatifs & tant de mouvemens pour l'ouverture de la campagne dans une saison si avancée & dans une Province d'un climat peu tempéré, sur la fin du même mois de Septembre on n'avoit pas encore tenté le passage du Rhin ; l'élection du Roi Stanislas dont la Cour avoit alors reçu des nouvelles certaines, & qu'on avoit communiquées par tout, sembloit même y avoir apporté un obstacle, ou du moins l'avoir retardé pour cette année, la France étant parvenue par-là à son but, & n'ayant aucun sujet de faire les moindres actes d'hostilité contre les Places du Domaine de l'Empire voisines de l'Alsace, ni ailleurs ; à moins que l'Empereur, mécontent de cette Election, n'eût fait entrer en Pologne les troupes qu'il a fait camper au grand Glogau, pour favoriser le parti contraire au Roi Stanislas en s'y joignant, & seconder les Russiens qui sont déjà en Pologne, & qui veulent par la force de leurs armes rendre invalide l'élection de ce Prince. Mais, sans qu'on eut des nouvelles de l'entrée des Impériaux en Pologne, qui sûrement n'y ont fait encore aucune irruption, les François, contre l'attente de tout le monde, passèrent tout-à-coup le Rhin le 13. Octobre, & peu après une partie de leurs troupes se rendirent devant le Fort de Kehl, où elles sont actuellement occupées, comme on le mande, à en former le siège. Nous ne voyons encore d'autre Déclaration de guerre de la part de cette Monarchie, qu'un ordre exécuté par Mr. Blondel, Résident du Roi auprès de l'Electeur de Mayence, & dont voici la teneur.

Déclaration

Déclaration de Mr. Blondel, Ministre de France à la Cour de Mayence, aux Electeurs & Princes de l'Empire.

LE Ministre de France soussigné a reçu ordre
du Roi son Maître de déclarer à Son Alt.
Electoral de Mayence, comme Electeur Archi-
chancelier ayant Directoire de l'Empire; que,
quoique le Mémoire des motifs qui détermi-
nent les résolutions de Sa Maj., monte suffi-
samment à l'Envoyé la pureté de ses intentions;
cependant en même-tems qu'Elle fait passer le
Rhin à ses troupes, Elle veut encore faire con-
noître plus particulièrement à l'Empire ses sen-
timens & ses principes. Dans cette vûë Elle a
jugé à propos d'en faire une Déclaration pré-
cise & solemnelle par son Ministre soussigné,
qui déclare, que Sa Maj. désire de conserver la
paix avec le Corps Germanique : Qu'elle est
dans la disposition d'observer avec lui les Traités
de Paix, aussi long-tems que S. M. pourra les
garder comme amie : Que S. M. en attaquant le
Fort de Kehl s'assure des passages sur le Rhin,
& que ce n'est point par aucune mauvaise inten-
tion contre le Corps Germanique, dont Elle a
fait voir en plus d'une occasion que ses intérêts
lui étoient chers : Qu'Elle veut même, en pre-
nant des passages sur le Rhin, se mettre en état
de secourir ceux des Princes d'Allemagne que
l'Empereur voudra forcer à servir ses vûës par-
ticulières à l'exécution de ses projets : Qu'Elle
a donné ordre à ses Généraux pour que les Etats
des Princes qui ne prendront point de parti, &
qui ne donneront point de secours contr'Elle,
soient traités avec toutes sortes d'attention & de
ménagement : Que Sa M. contente de ce qu'Elle
possède, &

» possède, est bien éloignée de vouloir faire servir
 » le succès de ses armes à reculer ses frontières :
 » Qu'Elle n'hésite pas de faire déclarer solennel-
 » lement par son Ministre soussigné, qu'Elle n'a
 » aucunement en vûe de faire des conquêtes, ni
 » de conserver des établissemens qui pourroient
 » intéresser la sûreté du Territoire Germanique :
 » Qu'Elle veut seulement poursuivre son juste
 » ressentiment des sujets de mécontentement que
 » l'Empereur lui a donnés à la face de toute l'Eu-
 » rope : Qu'enfin Elle ne négligera rien pour que
 » les Princes d'Allemagne reconnoissent de plus
 » en plus, & chaque jour, combien Elle désire de
 » conserver avec eux cette bonne intelligence si
 » nécessaire & si convenable entre les Garans des
 » Traités de Westphalie & les Membres du Corps
 » Germanique. Mayence le 14. Octobre 1733. »

Signé, BLONDEL.

Voilà les points sur lesquels la Cour de France
 veut se fonder pour faire goûter les raisons qu'elle
 prétend avoir d'attaquer le Chef de l'Empire dans
 cette partie de ses Etats, voisins de ceux de plusieurs
 de ses Membres, dont elle affecte d'épouser les in-
 térêts, afin de les porter à se tenir éloignés de don-
 ner à ce Monarque aucun secours. Mais il paroît
 que ce n'est qu'un prétexte, puisque ce n'est pas sur
 le Rhin seulement que cette Couronne a dessein de
 commettre des hostilités : une Armée assez nom-
 breuse qu'elle a actuellement en Dauphiné, est
 prête à se rendre en Italie par les Etats du Roi de
 Sardaigne, sous le commandement du Maréchal
 Duc de Villars qui en est nommé Général en Chef;
 cette Armée doit se joindre à une autre d'Espagnols
 qui doit y pénétrer, si peut-être elle ne l'a déjà pas
 fait, partie par le Languedoc & la Provence, partie
 à bord de quantité de Bâtimens qui sont dans les

Ports

Ports de Catalogne, pour agir, suivant les apparences, en faveur de l'Infant Don Carlos Duc de Parme & de Plaisance, en conséquence de l'alliance nouvelle, qu'on nous confirme conclüe entre S^m. M. Très-Chrêt. & le Roi Catholique, dans laquelle la Sardaigne doit être comprise. D'ailleurs l'entrée d'un nombre de troupes Françoises dans les Etats du Duc de Lorraine, & un Camp qu'elles forment actuellement près de Longwy sur les frontières du Pays de Luxembourg, donne à penser qu'elles méditent encore d'autres entreprises ; mais en attendant qu'on voye si l'exécution suivra leurs projets, & si la guerre qu'elles feignent d'allumer en tant d'endroits différens tournera à leur avantage : passons à d'autres matières.

III. On n'eut pas plûtôt reçu l'avis que Mr. Radziewski, Camérier de Posnanie, fut élu Maréchal de la Diette d'Electiion en Pologne, qu'on ne douta plus du choix futur du Roi Stanislas, dont ce Maréchal est ami & même allié. On précipita là-dessus le départ de ce Prince, qui entreprit le voyage de Pologne par terre, pendant que l'Escadre du Roi équipée à Brest & à Toulon faisoit voile vers Calais ; arrivée dans ce Port, elle reçut sur son bord plusieurs personnes de distinction, parmi lesquelles étoit le Chevalier de Thiangé ; à son embarquement on tira plusieurs pièces de canon. On prit de-là occasion de débiter que le Roi Stanislas étoit à bord de cette Escadre, qui continua ainsi sa route vers les mers du Nord. Cette feinte réussit ; & le Roi Stanislas, comme on l'a appris, arriva sans la moindre opposition & en parfaite santé à Varsovie. Pendant son voyage & depuis, il s'est passé peu de jours qu'il n'arrivât à la Cour des Exprès dépêchés à ce sujet par le Duc de Berwick qui est en Alsace, par le Ministre du

Roi à Berlin, & par le Marquis de Monti son Ambassadeur Plénipotentiaire en Pologne.

Enfin le 20. Septembre sur les dix heures & demi du soir un Gentilhomme Polonois vint à *Verfailles* de la part du Roi Stanislas, avec avis qu'il avoit été élu Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie à la Szopa proche de Varsovie, avec toutes les formalités qu'on observe ordinairement dans une pareille occasion. Mr. le Garde des Sceaux, à qui ce Gentilhomme étoit adressé, en fit part sur le champ au Cardinal de Fleury par un Billet; Son Em. ne tarda pas non plus à aller notifier au Roi cette agréable nouvelle. Immédiatement après S. M. alla l'annoncer à la Reine, qui la reçut avec une joye inexprimable, & en témoigna la gratitude au Roi en des termes pleins de reconnoissance, qui lui marquoient que le Roi son Pere & elle lui avoient la même obligation de ce bonheur.

Cette pieuse Princesse alla sur le champ en rendre ses actions de graces à Dieu dans la Chapelle du Château. Le lendemain au levé du Roi, ce Monarque annonça cette nouvelle aux Seigneurs de sa Cour, & la fit aussi notifier aux Ministres étrangers, qui ont tous complimenté depuis S. M. sur cette Election, excepté Mr. Wafner Agent de l'Empereur, & Mr. de Biays Agent de l'Electeur de Saxe.

IV. Quoique l'Election du Roi Stanislas au Trône de Pologne cause une joye sans pareille à la Cour & à tout le Royaume, jusqu'à présent on n'y a fait à ce sujet aucunes réjouissances publiques; on les a même défendues jusqu'à nouvel ordre, parce que les dépêches de tous les Couriers qu'on reçoit depuis, ne paroissent pas des plus favorables à cette Election : elles occasionnent toutes de grands Conseils, la plupart en présence du Roi, dont le résultat est toujours impénétrable, & à leur illuë l'on expédie des Couriers extraordinaires

des Princes &c. Novemb. 1733 353

pour les Armées en Alsace & dans le Dauphiné, & pour la Cour d'Espagne : cependant S. M. a donné un diamant de la valeur de 30000 liv., & la Reine son Portrait enrichi de diamans à l'Officier Polonois qui leur a apporté la nouvelle de l'élection du Roi Stanislas ; & l'on assure que le Marquis de Monti est honoré du Collier de l'Ordre du St. Esprit, pour lui tenir lieu de récompense des soins qu'il s'est donnés pour faire réussir cette élection.

V. La Cour est actuellement à *Fontainebleau*, d'où elle a expédié des ordres pour l'achat de 600 mulets qui doivent servir au transport des bagages, de l'Artillerie & des munitions de l'Armée du Dauphiné qui, en cas de rupture avec l'Empereur, doit passer les Alpes par sept endroits différens pour entrer en Italie. Les Généraux qui doivent commander à cette Armée sous Mr. de Villars, sont, comme on nous l'assure, les Comtes de Coigny & de Broglio, Mrs. d'Arpajou, de Ravignan, de Savines & de Maillebois, tous Officiers très-expérimentés. Mr. Boucaut, Chirurgien des Invalides, a été fait Chirurgien-Major de l'Hôpital de ladite Armée ; il aura sous lui 5 Aide-Majors & 50 Chirurgiens qui ont ordre de partir incessamment. Les Comtes de Charolois & de Clermont, Princes du Sang, sont état d'aller servir le premier à l'Armée d'Italie, l'autre qui possède divers Bénéfices à celle d'Alsace, ayant obtenu du Pape une dispense qu'il lui avoit fait demander pour aller en Campagne. Le Prince de Conti s'est déjà rendu dans cette Province, dans le même dessein d'y servir à l'Armée de Sa Majesté.

VI. Par une Ordonnance du Roi publiée à *Paris* au commencement de Septembre, il est enjoint très-expressement d'arrêter en cette Ville & même dans les Cabarêts tous les mendiants, vagabonds

& domestiques qui sont hors de service ; & le 7. du même mois il parut aussi un Arrêt du Parlement de la même Ville portant ordre qu'un Libelle intitulé : *Lettre d'un Evêque de France au Roi*, seroit laceré & brulé par les mains du Bourreau ; ce qui fut exécuté sur le champ. Voici la teneur de cet Arrêt précédé du Discours prononcé en Parlement par Mr. Pierre Gilbet de Voisins, Avocat du Roi, au sujet de ce Libelle, l'un & l'autre extrait des Registres de ce Corps.

MESSIEURS,

Sous quelle idée & sous quels caractères pouvons-nous vous présenter le Libelle que notre devoir nous oblige à vous déférer : Est-ce comme une invective sanglante, & une déclamation scandaleuse contre la Cour & le Barreau ? Est-ce comme un Ecrit audacieux, qui porte ses atteintes jusqu'au Trône, & n'épargne ni la Majesté Royale, ni les sages Dépositaires de ses augustes secrets ? Est-ce enfin comme un flambeau destiné à tout embraser, & qui ne pourroit servir qu'à rendre réels, s'il étoit possible, les maux qu'on veut nous faire envisager ?

C'est, Messieurs, sous tous ces caractères ensemble, qui tout à la fois se déclarent dans cet Ouvrage ; & cependant il ose se produire sous le titre de Lettre d'un Evêque de France au Roi ; dernier trait par lequel il profane en même tems & le nom respectable des Evêques, & le nom auguste du Roi.

Laissons dans ce Libelle ce qui peut nous regarder, & tant d'autres ; & ne croyons pas que la Cour elle-même soit plus attentive à une injure, qu'il est en quelque sorte glorieux de partager avec tout ce qu'il y a de plus respectable ; mais il n'est pas permis d'être insensible à ce qui offense si ouvertement le respect dû au Souverain, l'honneur des Puissances, & toutes les loix de la bienséance publique. A

On

des Princes &c. Novemb. 1733. 355

On ne peut marquer trop d'indignation contre un Ecrit, qui se couvrant des intérêts du Roi & de l'Etat, ose y attenter, pour satisfaire une passion trop déclarée, qui sous prétexte de venger l'Episcopat ne craint point de mettre sous un nom si vénérable ses propres excès; & qui n'a d'autre objet dans sa licence, que de traverser toutes sortes de vûes pacifiques, capables d'assurer le calme & la tranquillité.

Un plus grand détail seroit inutile sur un tel Ouvrage, dont la vûe est un scandale, & dont la lecture suffit pour sa réprobation. Ne songeons qu'à l'étouffer, en vous demandant qu'il soit aboli par les flammes. C'est à quoi tendent les conclusions par écrit, que nous laissons avec l'Exemplaire qui est tombé entre nos mains.

Les Gens du Roi retirés, vû &c. La Cour a arrêté & ordonné que ledit Libelle sera lacéré & brulé en la Cour du Palais, au pied du grand escalier d'icelui, par l'Exécuteur de la Haute Justice, comme injurieux à l'autorité Royale & à l'honneur des Parlemens, excitant au schisme, & tendant à sédition. Fait inhibition & défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs, & tous autres, de l'imprimer, vendre & débiter, ou autrement distribuer, sous peine d'être procédé contre-eux extraordinairement; enjoint à tous ceux qui en auroient des Exemplaires, de les remettre incessamment au Greffe de la Cour, pour y être supprimés. Ordonne qu'à la Requête du Procureur-Général du Roi, il sera informé par-devant Mr. Crosat Conseiller, pour les témoins qui pourroient être entendus dans cette Ville de Paris, & à la poursuite & diligence de ses Substituts, par-devant les Lieutenans Crimiels & autres Officiers des Baillages pour ceux

„ qui pourroient y être entendus contre ceux qui
 „ auroient imprimé, vendu, débité ou autre-
 „ ment distribué ledit Libelle, pour les infor-
 „ mations faites, rapportées & communiquées
 „ au Procureur-Général du Roi, être par lui
 „ requis, & par la Cour ordonné ce qu'il appar-
 „ tiendra. „

L'Ecrit condamné par cet Arrêt, fut brulé le 7. de ce mois.

VII. Dans notre Journal du mois de Mai dernier, page 340 & suivantes, est insérée une Déclaration du Roi concernant les Actes qui se passeront avec les Juifs, & qui contient un nouveau Règlement pour le Commerce que ceux-ci peuvent faire dans son Royaume; mais l'exécution en est actuellement suspendue par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi & des Lettres-Patentes sur icelui; le tout enregistré au Parlement de Metz le 1er. Octobre, comme on va le remarquer à la fin de ces deux pièces.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui suspend l'exécution de la Déclaration du 24. Mars dernier, contenant nouveau Règlement pour le Commerce que peuvent faire les Juifs dans le Royaume.

„ LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil
 „ la Déclaration du 24. Mars dernier, conte-
 „ nant nouveau Règlement pour le commerce que
 „ peuvent faire les Juifs dans son Royaume, les
 „ Lettres-Patentes du Roi Henri IV. des 24. Mars
 „ 1603 & 13. Octobre 1605, celles du Roi
 „ Louis XIII. du 24. Janvier 1632 & du feu Roi
 „ Bisayeul de Sa Maj. du 25. Septembre 1657
 „ rendues en faveur des Juifs établis en la Ville de
 „ Metz, par permission des Rois ses Prédéces-
 „ seurs, ensemble les Arrêts servans de Réglemens
 „ pour

des Princes &c. Novemb. 1733. 357

pour le Commerce particulier des Juifs de la *cc*
Ville de Metz ; & Sa Maj. jugeant à propos de *cc*
suspendre quant à présent l'exécution de sadite *cc*
Déclaration du 24. Mars dernier, jusqu'après *cc*
qu'elle aura pris de nouveaux éclaircissiemens, *cc*
tant sur les dispositions y contenuës, que sur le *cc*
Commerce desdits Juifs établis en sa Ville & Gé- *cc*
néralité de Metz, & en sa Province d'Alsace, *cc*
Elle en ait autrement ordonné : oùi le rapport, *cc*
& tour considéré, S. M. étant en son Conseil, a *cc*
suspendu & suspend à l'égard des Juifs actuelle- *cc*
ment établis dans les Ville & Généralité de Metz *cc*
& dans la Province d'Alsace seulement, l'effet & *cc*
l'exécution de sa Déclaration du 24. Mars der- *cc*
nier, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement or- *cc*
donné par S. M. ; & seront pour l'exécution du *cc*
présent Arrêt, toutes Lettres nécessaires expé- *cc*
diées, si besoin est. Fait au Conseil d'Etat du *cc*
Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 12. *cc*
Septembre 1733. Signé BAUYN, & scellé. »

Voici comment s'énoncent les Lettres Patentes du
Roi renduës le même jour sur cet Arrêt.

L OUIS *&c.* A nos amés & féaux Conseillers les
Gens tenans notre Cour de Parlement de Metz,
Salut. Nous étant fait représenter en notre Conseil
nos Lettres-Patentes en forme de Déclaration du 24.
du mois de Mars dernier, contenant un nouveau
Règlement pour le Commerce que peuvent faire les
Juifs dans notre Royaume, les Lettres-Patentes du
feu Roi Henri IV. des 24. Mars 1603 & 13.
Octobre 1605, celles du feu Roi Louis XIII. du
24. Janvier 1632, & celles du feu Roi notre très-
honoré Seigneur & Bisayeul du 25. Septembre
1657, renduës en faveur des Juifs établis en notre
Ville de Metz, par permission des Rois nos Prédé-
cesseurs ;

cesseurs ; ensemble les Arrêts servans de Règlement pour le Commerce particulier des Juifs de notre dite Ville de Metz : Nous avons jugé à propos de suspendre par Arrêt, cejourd'hui donné en notre Conseil d'Etat, l'exécution de notre dite Déclaration, jusqu'après que Nous aurons pris de nouveaux éclaircissemens, tant sur les dispositions y contenues, que sur le Commerce des Juifs établis en notre Ville & Généralité de Metz, & en notre Province d'Alsace, Nous en ayons autrement ordonné, pour l'exécution duquel Arrêt, Nous avons aussi ordonné que toutes Lettres Patentes nécessaires seroient expédiées. A ces causes, de l'avis de notre Conseil qui a vu ledit Arrêt, cejourd'hui donné en icelui, Nous y étant, Nous avons, conformément audit Arrêt, dont l'expédition est ci-attachée sous le contrescel de notre Chancellerie, suspendu & suspendons par ces Présentes signées de notre main, à l'égard des Juifs actuellement établis dans nos Ville & Généralité de Metz, & en notre Province d'Alsace seulement, l'effet & l'exécution de notre dite Déclaration du 24. Mars dernier, jusqu'à ce que Nous en ayons autrement ordonné. Si vous mandons, que ces Présentes vous ayez à faire lire, publier & enregistrer (même en tems de Vacations) & le contenu en icelles & audit Arrêt, garder & faire garder, observer & exécuter selon leur forme & teneur, sans y contrevenir ni permettre qu'il y soit contrevenu en aucune sorte & manière que ce soit : car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le douzième jour de Septembre l'an de grace 1733 & de notre règne le dix-neuvième. Signé, LOUIS. Et plus bas, par le Roi, BAUYN. Et scellées du grand Sceau de cire jaune.

« Lûes, publiées & enregistrées ; oui, & ce
 20 requérant le Procureur-Général du Roi, pour
 21 être exécutées selon leur forme & teneur : or-
 donne

des Princes &c. Novemb 1733. 359

donne que copies collationnées seront incessamment envoyées dans tous les Baillages & autres Sièges ressortissans nuëment à la Cour, pour y être pareillement lûës, publiées & exécutées. Enjoint aux Substituts dudît Procureur-Général du Roi, d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. Fait à Metz en Parlement, l'Audience tenante, le Jeudi 1. Octobre 1733. Collationné, signé, LACROIX. »

Collationné à l'original par nous Conseiller du Roi, Secrétaire & Greffier en chef, soussigné.

VIII. L'Auteur des *Nouvelles Ecclésiastiques*, feuilles volantes depuis long-tems proscrites, continuë d'inonder la France de ses traits satyriques & calomnieux, en prêtant sa plume à la voix de divers fanatiques, & en répandant son fiel & son venin sur toutes sortes de personnes sans distinction. Dans ses feuilles du 1^{er}, Août dernier il n'épargne pas la personne de Mr. de Begon, Evêque Comte de Toul, qu'il fait blâmer ouvertement la conduite de Mr. de la Bastie, pour avoir rétabli les Jésuites de Metz dans leurs anciens pouvoirs, peu après que le Chapitre de cette Ville l'eut élu Grand Vicaire; ce qui est d'une fausseté absolüe. Les deux Lettres qui suivent écrites par sa Grandeur vont en convaincre le Public : la première qui est une réponse de ce Prélat au Pere Recteur des Jésuites de Metz, qui l'avoit informé des bruits qu'on répandoit à son sujet, est datée de Toul le 18. Décembre de l'année dernière, & conçüe en ces termes :

Les discours que vous me marquez, mon Révérend Pere, qu'on me fait tenir au sujet des pouvoirs que Mrs. les Vicaires Généraux de Metz ont donné aux Peres de votre Compagnie, sont non-seulement faux, mais même éloignés de toute vraisemblance.
J'ai

J'ai applaudi, comme je le fais encore, à la conduite qu'ils ont tenue à votre égard : Ainsi vous m'avez rendu justice en n'ajoutant point foi aux discours qu'on m'attribuë mal-à-propos. Je suis toujours avec une parfaite estime, &c. Signé, SCIPION JÉRÔME, Evêque Comte de Toul.

La seconde Lettre de Mr. de Begon écrite de Frouart le 29. Août dernier, s'adresse à Mr. de la Bastie, Doyen de l'Eglise Cathédrale de Metz, & Vicaire Général, le Siège vacant; en voici la teneur.

J'ai reçu, Monsieur, avanthier une feuille des Nouvelles Ecclésiastiques du premier de ce mois, où j'ai lu avec étonnement dans l'article de Metz ce qui suit. Mr. Marnais de la Bastie Doyen de la Cathédrale fut à peine élu Grand Vicaire, le Siège vacant, qu'il donna dès le lendemain les pouvoirs aux Jésuites auxquels feu Mr. de Coislin avoit jugé à propos de les ôter : Mr. Begon Evêque de Toul, quoique zélé Constitutionnaire, n'a pû s'empêcher de blâmer hautement ce rétablissement prématuré & peu respectueux pour la mémoire de feu Mr. de Coislin.

J'ai cru jusqu'à présent pouvoir garder le silence sur les traits satyriques mêlés de circonstances fausses & calomnieuses que cet Ecrivain s'est avisé plusieurs fois de débiter sur mon compte. J'ai même tenu à honneur d'être injurié pour la cause de l'Eglise, & d'être associé par cet endroit, comme je le suis par les liens d'une même Doctrine, à tant de Prélats infiniment respectables sur lesquels il répand tous les jours le venin de sa malignité; mais comme le personnage qu'il me fait faire aujourd'hui, tend à altérer la charité & la bonne intelligence qui doivent unir un Evêque, tant avec ses Voisins qu'avec les Ouvriers évangéliques qui veulent bien employer leurs talens & leur zèle pour le salut

de ses Diocésains, je ne puis dissimuler le tort que me fait ce Nouvelliste, en m'imputant un procédé si bizarre, & qui seroit également injuste, soit à votre égard, soit à l'égard des Jésuites de votre Diocèse. Mon silence sur un fait débité si hardiment dans un Libelle répandu par tout, pourroit même passer dans l'esprit de quelques-uns pour un aveu. C'est donc la nécessité de prévenir ou de dissiper des impressions si éloignées de ma manière d'agir & de penser, qui m'engage à vous déclarer que je n'ai pas même eu la pensée de désapprouver en aucune manière ce rétablissement de pouvoirs; & quand même j'aurois eu quelques raisons de ne le pas approuver, je suis, grâces à Dieu, assez accoutumé aux égards mutuels que se doivent ceux qui sont chargés du Gouvernement de différens Diocèses, pour ne pas m'en écarter jusqu'au point de m'ériger en Censeur public de ceux dont je suis voisin, sur-tout en chose que je n'ai aucun intérêt de contester, & ayant d'ailleurs personnellement pour vous, Monsieur, tous les sentimens d'estime & de considération que vous méritez.

Si depuis plus de huit mois qui se sont écoulés depuis la mort de Mr de Coislin, ce Nouvelliste avoit pris la peine de s'instruire un peu de la situation des deux Diocèses, il ne lui auroit pas paru vraisemblable que je me fusse si fort recrié contre ce rétablissement de pouvoirs; il auroit jugé au contraire que j'aurois plutôt des raisons de souhaiter qu'il ne fût pas différé. La principale Maison des Jésuites du Diocèse de Metz étant dans la Ville de Pont-à-Mousson, qui est presque toute de mon Diocèse, il me convient tout-à-fait que les Jésuites qui y sont approuvés de moi, aient la liberté de confesser chez eux mes Diocésains, ce qu'ils ne peuvent faire sans être approuvés par le Diocèse de Metz, dans lequel ce Collège est situé. Ceux

Ceux qui ne sont pas , comme cet Ecrivain , aveuglés par la passion de condamner tout ce qui paroît favorable aux Jésuites , ne trouveront pas ce rétablissement de pouvoirs si peu respectueux pour la mémoire de feu Mr. de Coislin , quand ils sauront que lui-même depuis long-tems ne faisoit pas de difficulté d'en donner à plusieurs d'entre-eux. Il y a trois ou quatre ans qu'il donna au Pere Perusseu la Station de sa Cathédrale , & l'année avant sa mort , le Pere Pichon Jésuite ayant été chargé de la conduite d'une Mission dans la Paroisse de St. Laurent de Pont-à-Mousson , qui est de mon Diocèse , ce Prélat donna à ce Jésuite , qui est un de ceux contre lesquels les Nouvelles Ecclesiastiques se déchaînent le plus , & à 8 ou 9 autres Jésuites qui y étoient employés , les mêmes pouvoirs pour son Diocèse que je leur avois donné pour le mien. Enfin au mois de Novembre de l'année dernière qui est celui de la mort de Mr. de Coislin , il y avoit encore dans son Diocèse neuf ou dix Jésuites approuvés de lui.

Quant à la qualité que ce Nouvelliste me donne de zélé Constitutionnaire , on sçait assez que ce n'est pas d'aujourd'hui que les Partisans de l'erreur tâchent de pallier leur révolte en affectant de donner des noms de parti à ceux qui travaillent à les réprimer. Ils s'efforcent de persuader au Peuple par cet artifice , qu'ils combattent au moins à forces égales , & qu'il ne s'agit que de questions sur lesquelles il est libre à chacun de prendre parti de côté ou d'autre. S'il en étoit ainsi , je laisserois à d'autres le soin d'exercer leur zèle sur ces matières. Le mien a un objet assez étendu dans les devoirs de l'Episcopat , & c'en est un des plus essentiels de faire respecter & observer , autant qu'il est possible , les décisions de l'Eglise.

La Constitution Unigenitus ayant tous les caractères qui doivent la faire regarder comme un Jugement

des Princes &c. Novemb. 1733. 363

Jugement de l'Eglise Universelle en matière de Doctrine, je serois infidèle à mon ministère, si je manquois de zèle pour lui faire rendre par ceux que Dieu a confié à ma conduite, la soumission d'esprit & de cœur qui lui est due.

Feu Mr. l'Evêque de Metz n'auroit pu désapprouver ce zèle, lui qui en m'adressant environ 50 de ses Ordinans, chargea Mr. Talvas, Supérieur de son Séminaire, de me les présenter avec une Lettre écrite de sa main, par laquelle ce Prélat me certifioit que tous ces Ecclésiastiques avoient signé le Formulaire d'Alexandre VII; qu'ils étoient soumis à toutes les décisions de l'Eglise, & en particulier à la Constitution Unigenitus reçue dans son Diocèse.

Je sçai que trois ans avant sa mort quelques Réguliers de Metz s'étant présentés à lui pour recevoir les saints Ordres, & ayant refusé de signer purement & simplement le Formulaire d'Alexandre VII. il refusa de les ordonner. Je sçai encore qu'en plusieurs occasions, il a blâmé hautement l'opiniâtreté de ceux qui s'élevoient contre la Bulle Unigenitus.

C'est effectivement ce qu'il convient à un Evêque de blâmer hautement, & un Ecrivain sensé & exempt de passion pourroit lui en faire un vrai mérite. Mais de blâmer hautement, comme ce Nouvelliste m'en accuse, le Grand Vicaire d'un Diocèse voisin, d'avoir donné des pouvoirs à des Religieux que je crois très-capables de les exercer fidèlement, & à qui j'en donne moi-même, ce seroit un procédé également capricieux & indiscret que je ne puis assez désavouer, & que je ne pourrois m'empêcher de condamner moi-même, si cela m'étoit arrivé.

Je me flatte, Monsieur, que vous me connoissez assez pour m'en croire incapable, & que cet éclaircissement n'étoit pas nécessaire de vous à moi : Mais comme il n'y a que trop de gens portés à croire
facilement

facilement, ce qu'ils voyent débité avec hardiesse dans des Libelles imprimés, j'ai crû devoir ôter par cette déclaration formelle tout prétexte de surprise. Je vous supplie de m'aider à détromper ceux qui auroient pu déjà prendre quelques fausses impressions à ce sujet, & d'être persuadé des sentimens pleins d'estime & d'attachement avec lesquels je suis toujours, &c. Signé, † SCIPION JÉRÔME, Evêque Comte de Toul.

Immédiatement après l'impression de l'Article qu'on vient de lire, nous reçûmes le Manifeste sur les motifs qui déterminent le Roi à déclarer la guerre à l'Empereur; mais outre qu'il est assez public, nous le passerons sous silence.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE & en TURQUIE, depuis le mois dernier.

I. L'Empereur, à la veille de soutenir une guerre contre la France qui la lui déclare sur des sujets de mécontentement qu'elle dit en avoir reçu à la face de toute l'Europe, se voit obligé par-là d'assembler ses forces pour faire tête à celles de cette Couronne qui paroissent déjà prêtes à agir, comme on l'a remarqué plus haut, sur le Rhin & en Italie. Le Camp de ses troupes formé à Pilsen en Bohême, & accru de beaucoup depuis ce que nous en avons dit le mois passé, n'attendoit, par conséquent sur la fin de Septembre que les derniers ordres pour marcher vers le Pays, où leur présence sera jugée nécessaire : les Officiers de ce Camp & de celui du Grand-Glogau avoient pour loix reçu d'avance trois mois de gages, afin de se mettre en état de soutenir les dépenses auxquelles ils sont obligés; & le Régi-

ment

des Princes &c. Novemb 1733. 365

ment des Gardes de Bevern étoit prêt aussi à se mettre en marche vers le premier de ces Camps pour y suivre le Duc de Brunswick-Bevern qui en est Commandant en chef.

II. Les dépêches de tous les Exprès qui continuent d'arriver fréquemment à *Vienne* de presque toutes les Cours de l'Europe, mais sur-tout de celles de Varsovie, de Berlin, de la Grande Bretagne, de Hollande & de Saxe, occupent journellement les Ministres de l'Empereur & ses Conseils : celui de Guerre a conclu un Traité avec l'Evêque de Bamberg & de Wurtzbourg, par lequel ce Prince s'engage de fournir à Sa Maj. Imp. deux Régimens d'Infanterie, faisant ensemble 2600 hommes : le Comte de Wolckenstein en a conclu & signé un autre avec les Cantons Suisses, suivant la teneur duquel le Corps Helvetique fournira à ce Monarque toutes les troupes dont il aura besoin ; & l'on négocie outre cela des secours d'hommes aux Cours de divers Princes de l'Empire, dont la plupart sont dans la résolution de prêter la main à leur Chef auguste contre les entreprises de toute Puissance étrangere ; ce qui joint aux troupes en grand nombre que le Roi de Prusse fait actuellement défilér de ses Etats vers le Bas-Rhin, & à toutes les autres précautions de la Cour de Vienne, on a lieu de se flater que ce que la France médite, échoïera, ou au moins rencontrera de très-grands obstacles.

III. Ce qui tenoit cependant les esprits en suspens sur la fin du même mois de Septembre, étoit le parti que prendroit l'Empereur au sujet de l'élection d'un Roi de Pologne faite en la personne du Roi Stanislas Leczinsky, dont la nouvelle lui a été apportée par un Exprès que le Comte de Welzeck son Ambassadeur Plénipotentiaire

potentiaire à Varsovie lui avoit dépêché. Si l'on peut en croire à des bruits de Cour, cette Election ne l'obligera à aucun mouvement extraordinaire; ses troupes au Grand-Glogau n'entreront point en Pologne, à la sollicitation du Roi de la Grande-Bretagne; parce que d'ailleurs celles de la Czarine de Moscovie qui sont actuellement aux environs de Varsovie, paroissent suffisantes, jointes à celles d'une Confédération de plusieurs Palatins Polonois, dont nous parlerons plus bas, pour triompher du parti qui a proclamé le Roi Stanislas. Ainsi, si l'équité regloit le Conseil de tous les Princes, devoit-on s'attendre à quelque chose de fâcheux provenant de la conduite que tient Sa Maj. Imp. par rapport aux affaires de Pologne, dont elle pourroit néanmoins concevoir d'autant plus d'ombrage, que le Prince élu est lié par les nœuds les plus étroits au Roi Très-Chrétien; mais qui, nonobstant cela, fait observer l'inactivité aux troupes qu'elle a sur les confins de ce Royaume.

IV. L'investiture du Duché de Savoye, de la Principauté de Piémont, du Marquisat de Montferrat, & de toutes leurs dépendances, y compris le titre de Vicaire perpétuel de l'Empire en Italie accordé au Roi de Sardaigne, lui fut donné le 10. Septembre par l'Empereur assis sur son Trône. Sa Maj. Sardaignoise étoit représentée en cette occasion par le Comte Maurice-Antoine Solare de Broglia, & Mr. Henrich ses Plénipotentiaires, qui s'étoient rendus à la Favorite avec une nombreuse suite & des Livrées magnifiques. Comme depuis environ un siècle pareille investiture ne s'étoit pas faite, grand nombre de spectateurs s'y trouverent, & la cérémonie en fut des plus brillantes. Le premier de ces Ministres ayant

des Princes &c. Novemb. 1733. 367

reçu le 5. Octobre un Exprès de sa Cour avec des dépêches qui le rappelloient sans prendre congé de Sa Maj. Imp., il partit en poste sur le champ pour retourner à Turin.

V. *Prusse.* Sur la fin de Septembre les troupes Prussiennes destinées à se rendre sur le Bas-Rhin formoient un Camp aux environs du Wezer à 8 lieues de Hamelen, n'attendant plus que les ordres pour se mettre en marche, & que le Roi de la Grande-Bretagne, comme Electeur d'Hannover, leur accordât le passage par son Electorat. Cette permission arrivée depuis, & la nouvelle toure récente apportée à la Cour que les François ont passé le Rhin, & qu'ils ont même investi le Fort de Kehl, a déterminé S. M. à faire défiler ces troupes vers les endroits qu'on leur destine, de sorte qu'elles sont en pleine marche pour aller au secours des Places de l'Empereur qui sont menacées.

VI. *Saxe.* Depuis l'élection du Roi Stanislas au Trône de Pologne, l'Electeur de Saxe a tenu tous les jours Conseil de Cabinet sur les moyens de seconder les Confédérés du Royaume dans la résolution qu'ils avoient prise de proclamer Son Alt. Electorale. Comme cette proclamation a eu lieu, ainsi qu'on le verra ci-après, on ne doute plus que ce Prince ne fasse incessamment entrer ses troupes en Pologne pour soutenir avec vigueur son élection, pour laquelle on a déjà sonné les cloches & fait d'autres réjouissances dans les principales Places de l'Electorat.

VII. *Francfort.* Les Députés des cinq Cercles associés ont fait ici l'ouverture de leur Assemblée & délibèrent actuellement sur des propositions qui leur ont été faites de la part de l'Empereur, qui leur demande entre-autres choses, que ces Cercles augmentent d'un tiers les troupes qu'ils

ont déjà sur pied, conformément à ce qui a été stipulé ci-devant par les Actes d'Association.

La nouvelle que les François avoient passé le Rhin entre Lauterbourg & Fort-Louis le 13. Octobre environ les 3 heures du matin, fut apportée à Francfort le lendemain par un Exprès du Commandant du Fort de Kehl adressé au Comte de Kufflein, Ministre Plénipotentiaire de Sa M. Imp. auprès des Cercles de Franconie. On avoit aussi reçu avis, quelques jours auparavant, que 4400 hommes de troupes Saxonnnes ont traversé le Palatinat avec la permission de l'Electeur Palatin, pour aller renforcer les garnisons de Kehl & de Philipsbourg, dont le Commandant avoit fait ouvrir les Ecluses, pour empêcher les François de s'en approcher.

VIII. Mecklembourg. Les troubles augmentoient de plus en plus dans ce Duché, pendant le mois de Septembre, parce qu'une partie de ses habitans, & sur-tout les Payfans avoient pris les armes en faveur du Duc Charles-Léopold; en voici quelques suites. Le Général Tilly dévoué à ce Prince, étoit entré le 17. dans la Ville de Gustrow avec 200 hommes de troupes réglées dans le dessein de se rendre aussi maître du Château; mais 1300 Hanovriens, venus à tems au secours, obligerent le Général de demander la liberté de pouvoir se retirer à Swerin avec son monde, ce qui lui fut accordé; cependant les habitans de Gustrow ont beaucoup souffert en cette occasion. La Ville de Neustad fut attaquée deux jours après par 200 Soldats, 20 Chasseurs sortis de Domitz, tous joints par 4000 Payfans. Mr. de Sommerlag qui y commande 160 hommes, & qui avoit eu le vent de cette attaque, recourut à ce que pouvoit lui suggérer la prudence pour se tirer d'embarras, & y réussit de cette sorte: il fit faire en diligence une

des Princes &c. Novemb. 1733. 369
baricade de 40 à 50 Chariots couverts de fumier ,
& se défendit avec tant de courage & de valeur ,
que les ennemis furent repoussés avec perte de 5
Soldats & 16 Paysans qui furent tués ; & deux Offi-
ciers, 15 Soldats, 2 Chasseurs, 14 Paysans & 20
autres de ces derniers faits prisonniers.

Cette action ne rebuta pas les Mecklembourgeois
armés pour leur Prince ; ils demeurèrent dans leurs
dispositions d'attaquer encore plusieurs autres Pla-
ces, jusqu'à ce qu'ils furent enfin défaits le 21 ,
comme on va le voir. Les habitans des petites Vil-
les de Malchin, Rohel, Stravenhagen & Penzelien
avec ceux des Villages circonvoisins s'étoient joints
ce jour-là à ceux qui s'étoient présentés devant
Neustad, & tous à quelques troupes réglées,
toujours sous le commandement du Général Til-
ly, selon un ordre qu'ils en avoient reçu. Mr. de
Campen Commandant au blocus de Swerin, in-
formé de ces nouveaux mouvemens, appella d'a-
bord à son secours 3 Régimens des troupes d'Han-
novre de garnison à Rostock & ailleurs ; il alla avec
ce renfort droit au Général Tilly, qui ne voyant
pas le moyen de résister à la force qu'on lui op-
posoit, se rendit aussi-tôt prisonnier avec quelques
autres Officiers. On le conduisit ensuite à Ratze-
bourg, & les habitans & Paysans qui avoient pris
les armes furent regalés de coups, dispersés &
mis en fuite. Ainsi furent alors étouffés ces nou-
veaux troubles dont on avoit crainit les suites.
Depuis qu'ils sont assoupis, les Magistrats de di-
vers Baillages travaillent, selon un ordre qu'ils ont
reçu, à prendre les noms de tous les Paysans qui
s'étoient soulevés contre la Commission Impé-
riale ; & 6000 Prussiens tant de Cavalerie que d'In-
fanterie sont venus à Letzen, dans le dessein de
marcher vers Domitz pour entrer en garnison dans

cette Place ; le Duc Charles-Léopold l'ayant mise en sequestre par *interim* au Roi de Prusse, afin de pouvoir s'y retirer, au cas que les Hannovriens se rendent maître de Swerin. Voilà la face qu'avoit pris les affaires de ce Pays jusqu'au commencement du mois d'Octobre. Le Général Tilly qu'on visita lorsqu'il se rendit prisonnier, a été trouvé saisi d'un ordre du Duc Charles-Léopold, en vertu duquel il devoit amener mort ou vif à Swerin le Duc Chrétien-Louis avec la Duchesse son Epouse & tous leurs descendans. Voici un Mandement dont il nous reste à donner part au Lecteur, publié par ce dernier Prince en qualité de Commissaire Impérial.

IL est connu quels Manifestes le Duc Regnant de Mecklembourg notre Frere a fait publier depuis quelque tems, entre autres un en date du 5. de ce mois sous le titre de Patente exhortatoire & de défense, lesquels Manifestes ne tendent qu'à animer les Sujets de ce Duché, à les détourner de l'obéissance qu'ils doivent à Sa Maj. Imp. & à la Commission par elle établie, & à avancer par ce moyen leur propre perte.

Nous nous étions flattés que conformément à la Patente Impériale du 28. Avril dernier, qui défend à qui que ce soit de rien entreprendre contre nous en qualité de Commissaire Impérial ou contre la Commission, lesdits Sujets, & en particulier les Magistrats, bien loin de publier de pareils Manifestes, les auroient d'abord remis entre les mains d'un des Membres de la haute Commission Impériale.

Il est cependant arrivé que les Magistrats ou autres personnes commises au Gouvernement, ont négligé leur devoir à cet égard ; ils n'ont pas retiré à tems des mains des Sujets lesdits Manifestes, Rescrits & autres pièces contraires à l'autorité de la Commission Impériale ; ils ont empêché la recherche

des Princes &c. Novemb. 1733. 371

contre ceux qui entreprennent de publier de pareils Manifestes. Ils ont même permis ou connivé, que de pareils Manifestes aient été affichés en divers endroits ; la négligence ou inadvertance de plusieurs personnes de la Magistrature a été si loin , que ces Manifestes ont resté affichés plusieurs heures avant qu'on les ait arrachés.

Nous voulons bien, en vertu de la Commission Impériale qui nous a été déferée, avertir & faire ressouvenir à tous & à un chacun des Magistrats de ce Pays de leur devoir, afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance, & que par ce moyen ils puissent éviter le danger d'encourir les peines portées par les Mandemens de l'Empereur ; c'est pourquoi nous ordonnons & commandons très-expressement par la présente, en vertu du pouvoir qui nous a été donné par Sa Maj. Imp., que la Régence de chaque lieu du Duché de Mecklembourg, ainsi que toutes les personnes commises au Gouvernement, s'ils veulent prévenir les peines portées par les Ordonnances Impériales, aient à se donner tous les soins & mouvemens nécessaires, pour empêcher qu'on ne publie, affiche ou introduise dans leurs Jurisdictions respectives, de pareils Manifestes, Mandemens ou Rescrits contraires à l'autorité de la Commission Impériale, en avertissant à tems les Sujets & habitans de leur devoir, afin qu'au cas qu'on vint à leur présenter quelqu'un de ces Mandemens, ils aient à en dénoncer celui qui le leur aura présenté, pour qu'il soit mis entre les mains de la Justice ; & au cas qu'ils doutent si ces Manifestes ou Rescrits sont contraires à l'autorité de la Commission ou non, de s'adresser auxdits Supérieurs qui, au cas qu'ils en doutent aussi, pourront s'adresser à nous.

Si contre toute attente, & nonobstant les soins des Officiers de la Justice, quelqu'un des Sujets ve-

noit à présenter ou à publier de pareils Rescrits contraires à l'autorité de la Commission, un tel Sujet, supposé qu'il soit soupçonné de vouloir se sauver par la fuite, sera d'abord mis aux arrêts, on exigera en cas de besoin le secours des troupes d'exécution qui sont dans le Pays, & l'on nous enverra les Procès verbaux qui en auront été dressés, afin d'en ordonner ultérieurement; s'il arrive qu'on ait affiché réellement quelqu'un de ces Manifestes, on nous enverra pareillement des Procès verbaux, contenant les raisons pour justifier le peu de diligence qu'on aura apporté pour empêcher de pareilles affiches, avec le détail des soins qu'on se sera donné, pour se saisir & mettre aux arrêts celui ou ceux qui auront affiché ces Manifestes. Le tout sous les peines portées par les Ordonnances &c. Fait à Butzow le 26. Août 1733. Etoit signé, CHRETIEN-LOUIS, Duc de Mecklembourg.

IX. *Turquie.* Toutes les nouvelles qui s'étoient répandues dans le Public, que la Ville de Babilone avoit été soumise à la domination des Perses, ont été mal fondées : elle avoit été à la vérité sur le point de se rendre par la disette des vivres, le manquement de plusieurs autres munitions, & par la crainte où l'on étoit d'un soulèvement général de ses habitans & de sa garnison; mais une bataille entre les Armées Turque & Persane, & une sortie faite à propos de la Ville, l'a délivrée de ses calamités. Il est à propos, après la confirmation qu'on en a reçue de cette bataille gagnée par les Turcs, d'en faire ici mention.

Thamas-Kouly-Kan, Régent & Généralissime des Persans, informé que Topal Osman Seraskier étoit en pleine marche avec l'Armée du Grand Seigneur pour venir au secours de Babilone, alla à sa rencontre avec 40000 hommes de ses meilleures troupes,

troupes, pour tâcher de le surprendre. Les deux Armées arrivées l'une à portée de l'autre le 19. Juillet dernier, le combat commença, & fut fort désavantageux pendant six heures aux Ottomans. Topal-Osman eut besoin de les encourager par toutes sortes d'exhortations; il leur réitéra entre-autres ce qu'il leur avoit dit avant qu'il se mit en marche avec eux, « qu'il falloit vaincre ou mourir dans l'expédition présente, puisque si l'on venoit à être battu des Persans, il n'y auroit point de quartier à espérer d'eux; on seroit d'ailleurs, en fuyant, obligé de périr par la faim, vû qu'il ne reste derrière l'Armée aucun Magasin ou amas de vivres. » Les troupes ayant repris courage sur cette remontrance, fondirent de nouveau sur les Persans avec tant de courage, qu'ils les mirent dans une déroute entière, & les dissipèrent avec perte de tous leurs bagages & de leurs munitions. Thamas-Kouly-Kan fut lui-même blessé & obligé de se retirer dans un bois avec 2000 chevaux seulement. Le débris de ses troupes ayant aussi pris la fuite, les Turcs les poursuivirent en les sabrant & sans leur faire aucun quartier. Cette action ne fut cependant pas décisive. Il y avoit encore alors beaucoup à craindre pour Babylone, parce que la plus grande partie de l'Armée Persane étoit restée au blocus de cette Place; mais Achmet Bacha qui en est Gouverneur, s'étant aperçu d'un grand mouvement dans ladite Armée, & que ce mouvement provenoit de la défaite du Corps de 40000 hommes qui étoient allés à la rencontre de Topal-Osman, il sortit d'abord de la Place avec toute la garnison qui consistoit encore en 20000 hommes, & attaqua si valeureusement les Persans déjà consternés, qu'après une foible résistance ils furent battus & mis

en

en fuite avec perte de leurs tentes, de leur canon, de leurs munitions de guerre, & généralement de tout ce qui étoit dans leur Camp. Les Turcs de leur côté n'ont pas perdu beaucoup moins de monde que les Persans, dans les deux actions que nous venons de rapporter. C'est par la voye de Constantinople que ces nouvelles ont été apportées; la joye y est inexprimable à cette occasion, & avec bien du sujet; car depuis le tems que la guerre est allumée entre les deux Empires des Turcs & des Persans, elle épuisoit à force les Finances du premier, qui jusqu'ici n'en avoit eu que du désavantage; aussi a-t-on fait dans cette Ville de *Constantinople* de grandes réjouissances au sujet de cette victoire, que le Grand Vizir a fait communiquer à tous les Ministres d'Etat & Etrangers par son Dragoman.

ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
POLOGNE & autres Pays du N O R D,
depuis le mois dernier.*

I. **L**Es suites appréhendées de l'élection d'un Roi en la personne du Roi Stanislas Leczinski, sont venues; troubles, confusion, désordre, tout cela regne depuis en Pologne: Les Peuples armés à ce sujet & prêts à s'entredétruire, veulent les uns maintenir sur le Trône le Roi proclamé avec les formalités usitées par le Primat; d'autres, pour rendre invalide son élection, forment une Confédération puissante: cette Confédération soutenue par une Armée Moscovite dans le cœur du Royaume, à laquelle sont prêts à se joindre plusieurs milliers de Saxons, se choisit un autre Roi que la force étrangère fera vraisemblablement respecter. Cette nouvelle élection s'est faite

des Princes &c. Novemb. 1733. 375
en faveur de S. A. R. l'Electeur de Saxe. Voilà ce qui étoit concerté par les Puissances qui se font une cause des affaires de ce Royaume, & ce que nous allons déduire sans rien emprunter de la politique; mais auparavant nous reprendrons le fil des matières de notre dernier Journal, qui sont ce qui précède l'élection du Roi Leczinski.

II. Les Polonois assemblés à la Szopa, voyans que cette élection alloit souffrir l'opposition d'une partie d'entr'eux, mais surtout des Moscovites qui s'avançoient vers *Varsovie*, se conformèrent à prêter un nouveau serment résolu le 4 Septembre dans leur Diette d'élection. C'est une espèce de Manifeste, par lequel ils se déchainent contre ceux de la Nation qui ont favorisé l'entrée des Troupes étrangères dans le Royaume: Voici comment ils s'énoncent dans cette Pièce.

C'est une honte perpétuelle & une perte d'honneur, irréparable pour la Nation Polonoise, qu'il y ait des Polonois, ou se disans tels, soit qu'ils soient de l'Ordre Séculier ou de l'Ordre Ecclésiastique, qui, d'un propos délibéré, doivent avoir appelé des Troupes étrangères pour troubler la libre élection, à dessein d'ôter par-là à la Patrie la sûreté, tant en-dedans qu'au dehors, & la remplir de toutes sortes de misères, dont à peine nous avons respiré; & comme de telles gens sont de véritables monstres, dégénérés de leur Race, & une engeance de Vipère dénaturée & déchainée contre leur propre Mere; ainsi cette Mere, sçavoir la République, les désavoue; elle les raye du Livre des vivans & de ceux qui sont élevés dans l'état de la Liberté, comme des gens indignes de ce précieux gage, & qui ne lui rendent que des pièges; elle les coupe & separe du corps de la République, comme des Membres pourris & infectés du feu d'une rage infernale; elle les
déclare

déclare pour *Enfans illégitimes, qui n'appartiennent pas à l'héritage de leur commune Mere, parce qu'ils ont osé lever leurs mains cruelles contre elle; elle les tient dès-à-présent pro hostibus Patriæ & capitibus invindicabilibus, puisqu'ils on eu l'audace d'introduire les ennemis dans leur Patrie, (Hostiles Copias) & qu'en même-tems ils l'ont inondée d'un déluge de larmes que les pauvres sont forcés de verser a présent.*

Animé de toutes ces raisons, je m'oblige de m'élever contre un tel ou tels, les armes a la main, de me saisir de leurs biens, & de les faire joindre aux revenus du Fisc ou du Trésor public, pour faire augmenter l'Armée; je promets de faire raser la principale Maison dans laquelle un tel ou tels ont habité, afin que leur trahison ne soit jamais oubliée, & je ne permettrai pas qu'on leur accorde jamais une amnistie.

En foi de toutes ces obligations, je signe le Manifeste présent de ma main, &c.

IV. Le jour même de la résolution prise de divulguer cette Pièce, & pendant qu'on étoit occupé à la signer, le Marquis de Monti, Ministre Plénipotentiaire du Roi de France, qui jusqu'alors avoit mis en œuvre tout ce qui dépendoit de lui pour porter les Polonois à l'élection du Roi Stanislas, déclara à la République les sentimens de son Maître à cet égard, par une assurance dont voici les termes.

LEs Rois Très-Chrétiens ayant depuis plusieurs siècles fait voir par leurs soins & leurs secours, qu'ils n'avoient rien de plus à cœur que de procurer à la Sérénissime République de Pologne une entière jouissance de la liberté, pleine, indépendante & illimitée; le Roi Très-Chrétien mon Maître déclare
par

par moi son Ambassadeur, que non-seulement il promet de maintenir soigneusement & fortement cette liberté dans le point essentiel de l'élection d'un Roi; mais encore qu'il n'a négligé aucune démarche, ni aucune mesure, soit en employant ses bons offices, soit en faisant des armemens considérables, pour empêcher par le moyen des diversions, que la Sérénissime République soit en aucune manière, & par qui que ce soit troublée dans sa liberté. Que si la noble Nation Polonoise présentement assemblée, s'accordoit à porter sur le Trône de Pologne, par les suffrages libres & unanimes, le Sérénissime Roi Stanislas, tant en considération de ses éminentes vertus & de ses bienfaits envers la Patrie, que parce que ce Prince étant Beupere du Roi Très-Chrétien, lui est attaché par les liens les plus tendres & les plus étroits; alors le Roi mon Maître promet de le maintenir non-seulement avec efficacité & de toutes les forces que Dieu lui a confiées; mais outre cela, si les Puissances voisines de la République vouloient l'attaquer par le motif de cette election, le Roi mon Maître promet de faire toucher alors par mes mains, des sommes tirées de ses coffres autant qu'il en faudra pour augmenter les Troupes de la République: Mais si après l'élection du Sérénissime Roi Stanislas, les Nations voisines, ainsi que la justice le demande, laissent la République en paix, comme étant maîtresse de ses droits, cependant en témoignage de sa sincère affection & amitié, le Roi Très-Chrétien mon Maître offre à l'Etat de la Noblesse de payer ponctuellement pendant deux ans, qui commenceront au mois de Mars prochain 1734, les Contributions réglées par la Confédération de 1717, pour solde de l'Armée appelée Capitation dans le Royaume de Pologne, & Fumalia (les Cheminées) dans le Grand Duché de Lithuanie.

V. Les Sessions de la Diette d'Élection qui suivent celle du 31 Août qui est la dernière qu'on voit dans nos Mémoires du mois passé, ne nous montrent d'intéressant que le choix de Mr. Radziewski pour Maréchal de cette Diette, jusqu'à l'élection du Roi Stanislas faite avec les particularités suivantes le 12 Septembre, & non pas le 11 comme nous l'assuroit la Lettre antidatée de *Varsovie*, dont nous avons fait usage ailleurs. * Le Primat s'étoit flatté de faire élire ce Prince dès le 7 du même mois; mais il échoüa dans ce projet par la retraite de quelques Palatins qui étoient allés la veille joindre le Prince Wiefnowski à *Pragh*, Bourg vis-à-vis de *Varsovie*, & de l'autre côté de la Vistule, en protestant contre l'oppression de la liberté & du *Liberum Veto*. (Le Prince Wiefnowski campoit dans cet endroit avec un Corps de Troupes composé la plupart de Lithuaniens qui s'étoient déjà déclarés avec ce dernier contre l'élection du Roi Stanislas pour lors sur le tapis.) Ce dessein du Primat trouva aussi l'obstacle, que les Palatinats ne voulurent point paroître à cheval; il ne réussit pas mieux les jours suivans que divers Seigneurs continuoient d'abandonner le Champ d'Élection : cependant le 10. ce Prélat fit à cheval le tour des Palatinats pour leur demander en faveur duquel des Candidats ils étoient portés; le plus grand nombre se déclara pour Stanislas, aussi-bien que le 11. lorsque sa Grandeur recueilloit encore les suffrages. Elle étoit accompagnée ce jour-là dans sa marche de 3 à 400 Gentilshommes crians sans cesse qu'ils vouloient Stanislas pour Roi; elle étoit aussi précédée de Mr. Poniatowski, Régimentaire de la Couronne, qui haranguoit la Noblesse

* Page 310 du dernier Journal.

bleſſé en lui recommandant Stanislas, comme le ſeul Prince capable de maintenir la tranquillité dans le Royaume & d'aſſurer ſes Libertés & ſes Prérogatives; ainſi le Primat ſe voyant aſſuré de la pluralité des voix, proclama le 12. Stanislas *Roi de Pologne & Grand-Duc de Lithuanie*, au bruit d'une triple décharge du canon & de la mousqueterie, & aux acclamations redoublées de *Vive le Roi Stanislas Lecziński*; on brûla enſuite toutes les loges du Champ d'Election, particulièrement celles des Sénateurs, & l'on diſpoſa toutes choſes pour le quitter.

VI. Le nouveau Roi, qui s'étoit tenu juſqu'au 11. *incognito* à *Varſovie*, dans l'Hôtel du Marquis de Monti, fut conduit immédiatement après ſon Election à l'Egliſe Cathédrale de *Varſavie*, accompagné du Primat & des principaux Sénateurs, où il aſſiſta au *Te Deum* chanté à cette occaſion. Le ſoir il fut coucher au Palais. Ses premiers ſoins ſe portèrent d'abord à prendre des meſures convenables avec le Primat & les principaux d'entre ceux qui avoient procédé à ſon choix, pour ramener par la voye de douceur le Prince Wieſnowski & tous les Oppoſans; le Sénat leur envoya même le 16. une Députation à cet effet; mais ils refuſèrent avec fierté de la recevoir, auſſi-bien que toutes les propoſitions amiables du nouveau Roi, qui, s'il n'en eût été empêché par divers Grands, ſeroit allé les trouver en perſonne pour les exhorter à ſuivre l'exemple de leurs Compatriotes dans l'élection qu'ils venoient de faire. Mais ces tentatives n'ayant fait aucune impreſſion ſur l'eſprit des Oppoſans, il fut réſolu d'agir offenſivement contr'eux & contre les Troupes dont ils ſont ſoutenus, & qui s'avançoient alors à grandes journées vers *Varſovie*. Abandonnons pour un moment le Roi Stanislas,

pour voir de l'autre côté de la Vistule ce qui s'y passe contre ses intérêts.

VII. Depuis son élection le parti qui refuse de le reconnoître est accru de beaucoup à *Pragls*. Avant qu'il ne fut proclamé, il étoit déjà composé des Seigneurs dont voici la liste : Le Prince Wiefnowiski, Régimentaire & Grand-Chancelier de Lithuanie; le Prince Lubomirski, Palatin de Cracovie; le Prince Sangusko, Maréchal de Lithuanie; le Prince de Radziwil, Grand-Ecuyer du même Duché; un autre Prince de Radziwil, Palatin de Novogrod; Mr. Czapsky, Palatin de Culm; Mr. Szoldsky, Palatin d'Inowladislaw; l'Evêque de Pofnanie; le Comte de Cerner, Maître de Cuisine de la Couronné, & le Comte de Flemming, Colonel en Chef des Gardes de Lithuanie. Ces Seigneurs, comme je l'ai déjà dit, s'étoient déjà déclarés contre le Roi Stanislas avant son élection. Voici ceux qui se sont joints à eux depuis : Mr. Lipsky, Evêque de Cracovie; Mr. Szembeck, Evêque de Cujavie; le Prince Wiefnowisky, Châtelain de Cracovie; Mr. Oginski, Palatin de Trock; le Comte Branicky, Général de l'Artillerie; Mr. Pustolicky, Palatin de Czernichow; le Prince Lubomirsky, Palatin de Sandomir; le Comte Sapieha, Palatin de Podlachie; & plusieurs autres Sénateurs, Palatins & Personnes de distinction, qui forment ensemble une Confédération. Ils n'ont pas tardé à coucher par écrit un Manifeste ou Protestation contre l'élection du Roi Stanislas. La lecture en fut faite le 14 Septembre, étant assemblés. Tous l'ayant approuvé, les principaux d'entr'eux commencèrent à la signer le même jour, & les deux suivans, la Noblesse de chaque Palatinat en fit autant. Voici la traduction de cette Pièce.

Mani-

des Princes &c. Novemb. 1732. 381
Manifeste ou Protestation des Confédérés
Polonois.

Comme nous avons porté au pied du Trône du Souverain & redoutable Juge de l'Univers, l'affliction générale où se trouve notre Patrie, nous espérons avec confiance que sa divine justice & sa bonté infinie, viendront à notre secours, selon nos vœux ! Mais dans la nécessité où nous sommes aujourd'hui de plaider notre Cause à la face de toute la Terre, nous ne doutons point que le monde entier ne soit rempli d'étonnement, de voir tant de malheurs réunis pour la perte de notre Patrie ; assemblage funeste dont nous n'avons point encore d'exemple. Il est vrai que notre République s'est trouvée autrefois dans de semblables conjonctures ; mais jamais elle n'avoit eu la lâcheté de prêter si subitement le col à une Puissance, dont le bras peut d'un seul coup emporter & couper le nerf qui soutient & vivifie notre Patrie. Plusieurs grandes Monarchies se flattent d'être invincibles à l'appui de leurs propres forces ; il semble que Dieu & la nature n'ont d'autres soins que de combler de richesses ces Potentats, & de les faire en quelque façon les Trésoriers de l'Univers ; mais qu'ils jouissent, comme bon leur semblera, de leurs biens immenses, nous avons le précieux joyau de notre liberté qui surpasse tous cela, & que nous estimons infiniment plus que tous les trésors du monde. Cependant, le pourroit-on croire ? Dans un très-court, mais très-malheureux intervalle de tems, le prix de cette liberté a tout d'un coup diminué à un tel point, que ce trésor inestimable est présentement fort au dessous d'un cherif intérêt particulier.

L'Élection qui vient d'être faite en est une triste preuve. Il seroit plus facile d'en faire le lugubre récit, que d'exposer au Public toutes les fatales conséquences qu'elle doit entraîner après elle ; qu'il suf-

fise de dire, que cette Election met le comble à tous les malheurs de notre Patrie, ayant par une déplorable métamorphose, fait du Champ Electoral un lieu de discorde & de scissions. Il est sûr que la postérité en sera étonnée, & qu'elle détestera le mauvais génie qui nous a excité à de pareilles fureurs; surtout si elle lit avec quelque attention les Actes de la présente Election. Nos Neveux y trouveront une forme unique dans son espèce & inouïe jusqu'à nos jours; ils verront que l'on y a renversé & confondu l'ordre que l'on avoit coutume de garder, & que les Loix ordonnent entre les états de la Noblesse; que l'on a omis de régler les exorbitances qui sont un des points essentiels; que l'on en est venu d'abord à la nomination d'un Roi, qui étoit destiné de longue main au Trône, par les intrigues de quelques personnes, lesquelles pour cet effet ont menacé de tuer, saccager & dépouiller quiconque seroit assez hardi, pour se servir du droit que les Loix lui donnent, & qui ne voudroient pas consentir à cette Election, du moins par un respectueux silence; enfin nos Neveux verront dans ces Actes, que tout s'est fait impunément contre la teneur de nos Loix & du libre Veto. Il est donc évident que cette prétendue liberté n'a aucune apparence de la véritable dont nous devons jouir. La puissance d'un certain nombre étant supérieure, il ne pouvoit plus y avoir de liberté; & alors il n'y avoit plus même de sûreté pour plusieurs personnes, si elles n'avoient eu la précaution de se mettre à couvert; c'est pourquoi, nous Sénateurs Spirituels & Séculiers, unis avec l'Ordre Equestre, nous avons crû être obligés de venir respirer ici l'air de notre ancienne liberté, que le poids de l'or étranger étoit sur le point d'étouffer; & notre patience ne pouvant plus tenir contre de pareils attentats. Etant

des Princes &c. Novemb. 1733. 383

donc ici assemblés en tel nombre que nous faisons la plus considérable partie de la République, après avoir gémi sur les malheurs publics de notre Patrie, & sur le renversement total de nos droits, nous avons crû devoir déclarer ouvertement tout le tort que l'on fait à notre liberté & à nos droits du libre Veto, & faire sentir de bonne heure les malheurs qui résulteroient d'une Election aussi nuisible à la République; mais nous avons eu le chagrin de voir que non-seulement on n'a eu aucun égard à nos fraternelles & salutaires intentions, mais qu'on a même manqué de respect pour nos propres personnes, en vûe des intérêts particuliers; on a été jusqu'à exclure de la nomination quelques-uns d'entre nous, & si on nous y a appelé, ce n'étoit que par dérision, puisque dans le tems que les Députés nous parloient encore pour nous inviter à l'Election, ou plutôt à aller être les témoins de notre liberté expirante, le triste bruit du canon nous annonce que l'on avoit proclamé un Roi, & donné le dernier coup à la liberté.

Ne faut-il donc pas avoir le cœur tout-à-fait endurci, & être ennemi du bien de la Patrie pour ne pas s'appercevoir, & en même-tems être touché de la perte si considérable qu'elle fait? Et ceux qui en sont véritablement touchés ne doivent-ils pas s'unir à nous, pour travailler de toutes leurs forces à soutenir notre République chancelante, & à relever notre liberté entièrement tombée? Le seul moyen qui reste dorénavant de maintenir les loix & les privilèges de nos Ancêtres, est de concourir avec nous à ce loüable dessein. Il est constant que l'Election qui devoit être libre n'a été faite que par une force majeure & une autorité insupportable; la crainte du massacre a ôté la liberté requise dans les suffrages; le libre Veto n'a été con-

sûléré pour rien; on n'a fait nulle attention, pendant l'Election, à la protestation de plusieurs principaux tant Nonces que Nobles, particulièrement des Capitaines d'Opoczno, d'Oswicis & de Miskolow, & autres Députés des Palatinats de Cracovie, de Sendomir & Volhinie. On avoit excité exprès un cri tumultueux d'armes, afin que les Opposans ne pussent être entendus distinctement; on étouffoit les voix de ceux qui parloient pour la liberté; quiconque vouloit parler librement étoit traité comme ennemi; on tiroit sur lui à coups de fusil; ensorte qu'un Camp composé d'amis & de freres a pensé être inondé de sang. Des Palatinats s'élevoient contre d'autres Palatinats, qui prétendoient se servir du libre Veto, en conséquence de leur liberté. En un mot, toute la face de cette Election a été changée en un affreux spectacle, qui bien loin d'être le présage de quelque heureux succès, ne présageoit que des malheurs sans nombre prêts à fondre sur notre République.

En conséquence des justes remontrances que nous venons de faire sur les calamités publiques, & sur le périlleux état où se trouve notre Patrie, nous tous qui sommes ici assemblés & unis par les liens fraternels, dans l'intention de la secourir par notre zèle, nous déposons solennellement ce Manifeste contre la dernière Election, & contre tout ce qui s'y est passé, entre les mains de Messieurs les Maréchaux avec nos propres signatures, pour être inséré dans les Actes publics. Nos Freres verront par-là que les libertés de la Patrie sont entièrement détruites, ainsi que nos droits, qui jusqu'à présent ne s'étoient soutenus que par l'égalité en fait de suffrages & par le libre Veto.

VI. Les Confédérés déclarés ennemis de la Patrie

des Princes &c. Novemb. 1733. 385

Pattie par le parti opposé, on donna des ordres de les attaquer en toute rencontre. Quelques Troupes de la Couronne marcherent le 17. vers leur Camp, que ceux-ci abandonnerent; ils furent néanmoins vivement poursuivis, & près d'un bois on fit feu sur eux; ils se défendirent courageusement, & leur perte dans ce choc ne surpassa pas de beaucoup celle des Troupes de la Couronne: Première escarmouche, après laquelle les Confédérés se mirent en marche pour aller joindre les Moscovites qui étoient alors aux environs de *Varsovie*; mais ils ont depuis jugé à propos de se retirer à *Stanislawa*, où nous allons les laisser pour revenir au Roi Stanislas.

VII. Le 19. il jura solennellement les *Pacta-Convventa* * dans l'Eglise Collégiale de *Varsovie*. Le lendemain il vit diminuer encore son parti de quelques Seigneurs qui se rendirent au Camp des Confédérés, intimidés sans doute de l'approche des Moscovites, & pour prévenir le désordre que ceux-ci sembloient vouloir causer sur leurs Terres. Mr. Poniatowski se démit le même jour de son Emploi de Régimentaire de la Couronne, que S. M. donna d'abord à Mr. Potocki, Palatin de Kiovie & Frere du Primat; & à son exemple quelques autres honorés de Charges s'en démentirent pareillement. La consternation étoit alors répandue dans cette Ville, parce que l'avant-garde des Russiens consistant en 8000 chevaux, étoit déjà arrivée dans le voisinage, & ses Habitans en savoient leurs meilleurs effets.

VIII. Le Roi par conséquent ne se sentant plus en sûreté dans *Varsovie*, en sortit le 21. sous

Bb 2 l'es-

* *Traité dont il est fait mention au Journal de Septembre dernier, page 213.*

l'escorte de quelques Régimens, & prit la route de *Dantzich*, accompagné du Marquis de Monti, Ambassadeur de France, du Ministre de Suede & de plusieurs autres personnes du premier rang. Le Primat avoit pris les devans sur ce Prince avec les principaux Seigneurs de son parti. S. M. arrivée à *Mariembourg* commença à y assembler une Armée qui est d'abord devenuë nombreuse, dans le dessein de s'opposer à ses ennemis, & pour conserver par ce moyen la communication avec *Dantzich* qui lui est d'autant plus nécessaire, que c'est le seul endroit par où Elle puisse recevoir du secours étranger. Elle s'est depuis retirée *incognito* à *Dantzich*, d'où l'on écrit que la Couronne & les ornemens Royaux ont été apportés de *Varsovie*, & qu'on les avoit auparavant transportés de *Cracovie* dans cette dernière Ville. Qu'une Députation du Magistrat l'est d'abord venu complimenter dans le logement qu'on lui avoit préparé, & qui consiste en quatre grandes maisons contiguës l'une à l'autre; qu'on y a fait de grandes réjouissances au sujet de son avènement à la Couronne de Pologne, par des décharges de l'artillerie, des feux & de belles illuminations, & qu'une Compagnie de la Garnison montoit journellement la garde devant son logement.

IX. On fit le 22 la revûe de la Noblesse proche de *Varsovie*; mais plusieurs Compagnies furent trouvées incomplètes. On prit les jours suivans d'autres arrangemens & toutes les mesures pour empêcher, ou pour retarder du moins l'entrée des Moscovites dans cette Capitale; pour cet effet le Palarin Kiowski qui y étoit resté, fit brûler le Pont qu'il y a hors ses portes sur la Vistule. On songea aussi à s'assurer du Palais du Roi défunt & de celui où logeoient les Comtes de Lo-

wenwolde, Ministres de la Czarine de Moscovie, qui s'étoient retirés avec les Ministres de l'Electeur de Saxe dans l'Hôtel du Comte de Welfeck, Ambassadeur Plénipotentiaire de l'Empereur, dont les avenues sont actuellement occupées par un Détachement Polonois, qui n'y laisse entrer ni sortir qui que ce soit sans le visiter, pour empêcher que les Ministres qui s'y sont réfugiés, n'entretiennent aucune correspondance au-dehors. On avoit insinué dès le 18. à ces Ministres, excepté celui de l'Empereur, qu'ils eussent à sortir dans 24 heures de *Varsovie*; mais leur réponse à cette insinuation fut : « Qu'ils se tenoient tranquilles ; que pour ôter tout soupçon qu'on pourroit avoir de leur conduite, ils avoient quitté les Palais qu'ils occupoient, pour se retirer chez l'Ambassadeur de l'Empereur ; & qu'ils ne pouvoient sortir de *Varsovie* avant que d'avoir reçu un ordre qui les rappellât à leurs Cours.

X. Les Gardes de la Couronne arrivées le 29. sur les trois heures de l'après-midi du Camp de Marienbourg à *Varsovie* avec six pièces de canon & quelques munitions de guerre, ayans à leur tête le Comte Zaywoysky leur Colonel, se posterent d'abord devant le Palais du Roi défunt, & demanderent d'y entrer ; mais ils trouverent de la résistance. On commença dès lors à le battre ; le feu que fit faire sur les Polonois le Colonel Schlichring, qui en étoit Commandant, répondoit presque à celui des agresseurs, & leur tua environ 40 Gardes ; les Polonois surpris de cette résistance, furent obligés de renvoyer l'attaque au lendemain. Il n'y avoit dans le Palais qu'environ 100 hommes de Troupes Saxonnnes qui se laisserent encore attaquer le 30 ; mais obligés de céder

der à la force, ils se rendirent en obtenant néanmoins la Capitulation dont voici les articles.

1. *Le magnifique Comte Zaywoyski, en vertu de son pouvoir, & en conséquence d'une commission particuliere du très excellent & très-illustre Seigneur Joseph Comte Potosky, Palatin de Kiovie, Capitaine de Varsovie &c. & Régimentaire-Général des Armées du Royaume, permet que le Palais du Sérénissime Prince Royal & Electeur de Saxe, situé au Faubourg de Varsovie, ainsi que tous ses Edifices, Jardins, Ornaments, Meubles, Provisions, & enfin tout ce qui se trouve actuellement dans ce Palais & Bâtimens contigus, & qui lui appartient, conformément à la spécification qui en sera dressée & signée de part & d'autre, demeureront & seront conservés en leur entier, & gardés pour cet effet par un Détachement des Gardes du Royaume.*

2. *Toutes les Personnes & Domestiques, de quelque dignité qu'ils soient, appartenans aux très-illustres & très excellens Ministres Plénipotentiaires de Saxe, jouiront d'une entière sûreté; 12 d'entr'eux qui seront nommés par les susdits très-illustres Ministres & Commissaires, pourront rester dans ledit Palais, avec la liberté de sortir & d'aller où bon leur semblera; les autres resteront chez le très-illustre & Révérendissime Nonce Apostolique, ou chez le très-illustre & très-excellent Ambassadeur de Sa Sacrée Majesté Imp. & on leur laissera tout ce qui appartient à chacun en particulier.*

3. *Toutes les Personnes de l'Etat Militaire, tant de Cavalerie que d'Infanterie, y compris tous les Officiers & soldats qui se trouvent actuellement dans le Palais, & qui sont à la solde du Sérénissime Prince Royal & Electeur de Saxe, jouiront d'une entière sûreté. Les Officiers du premier ordre, nommés vulgairement de l'Etat-Major, résideront jusqu'à leur départ dans ledit Palais, & les autres Officiers, ainsi*

des Princes &c. Novemb. 1733. 389

que tous les Soldats, dans les Cazernes contiguës aux Jardins dudit Palais; ils seront ensuite conduits en Saxe jusqu'aux Frontières de Silésie par le chemin le plus court, avec tout honneur, en toute sûreté, & avec les armes, domestiques, chevaux & bagage, sans qu'il leur soit fait aucun tort ou préjudice par qui que ce soit, ni ici à Varsovie, ni sur la route par les Troupes de l'Armée.

4. Les armes & munitions de Guerre qui se trouvent actuellement dans le Palais, & qui n'appartiennent pas en propre aux Officiers & Soldats ou autres Personnes civiles, seront délivrés au magnifique Seigneur Zaywoysky.

5. Les susdits Officiers & Soldats ne pourront porter les armes contre la Sérénissime République, ce qui se doit entendre également de ceux qui seront conduits en Saxe, & de ceux qui resteront ici.

6. Le très-illustre & Révérendissime Nonce Apostolique & le très-illustre Ambassadeur de Sa Sacrée M. I. se chargent de maintenir la Garantie de cette Capitulation, & ils ont déclaré qu'ils l'attesteront par un Acte particulier. En foi de quoi la présente Capitulation a été signée par le magnifique Seigneur Comte de Zaywoysky, & par Mr. le Colonel de Schlichting, ayant le Commandement dant ledit Palais, & munie de leurs Sceaux. Fait double à Varlovie le 30 Septembre 1733. Etoit signé :

Basile Zaywoyski, Capitaine de Czerwonograd, Colonel des Gardes de Sa Sacrée Maj. & Régimentaire de la République; Adam Rostkowsky, Capitaine de Visny, Colonel dans les Armées de Sa Sacrée Royale Maj. & de la République; J. Kampenhaußen, Vice Chambellan de Pernaut, Major-Général des Armées de Sa Maj. & du Royaume.

XI. Les Polonois trouverent moins de résistance au Palais des Ambassadeurs Moscovites, qu'ils

qu'ils pillèrent; aussi n'y avoit-il dans ce Palais que des Domestiques, qui protestèrent néanmoins contre la violence dont on usoit à leur égard. Ils ont aussi pillé les Maisons des Princes Wiefnowiski & Sapieha, Chefs des Confédérés, & n'en ont épargné aucune autre des Seigneurs de leur parti. Le désordre régnoit ainsi dans Varsovie au commencement d'Octobre; la disette des vivres s'y faisoit déjà sentir; toutes les boutiques en étoient fermées; les Habitans n'osoient plus même fréquenter les rues sans une extrême nécessité; & l'arrivée des Russiens à Pragh, vis-à-vis de cette Capitale, y caufoit de plus une grande consternation. Mais que doit-on y attendre & dans tout le Royaume d'une seconde élection qui a son parti, & que les Troupes étrangères veulent faire valoir.

XII. Cette élection se fit le 5 Octobre sur les quatre heures de l'après-midi par les Confédérés, qui élurent & proclamèrent l'Electeur de Saxe *Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie*, à Grokow qui est le même endroit où s'est faite ci-devant l'élection de Henri de Valois Duc d'Anjou. 32 coups de canon, la mousqueterie, le son de toutes les cloches de Pragh, & les cris du peuple annoncerent d'abord cette nouvelle élection, faite en présence des Evêques de Cracovie & de Posnanie, de 12 Palatins, de divers Castellans & Ministres d'Etat, & d'environ 14000 Gentils-hommes. Ainsi voilà les Polonais gouvernés par deux Souverains, que leur désunion a voulu placer sur leur Trône. En attendant les événements qui résulteront de cette double élection qui cause par avance une consternation inexprimable dans tout le Royaume, & lequel des deux Rois triomphera de son compétiteur, passons à ce qui nous reste à rapporter dans cet Article.

XIII. La veille de cette dernière élection les Moscovites envoyerent un Trompette sur le bord de la Vistule, qui donna un signal pour passer cette Rivière. On alla le prendre dans un petit bateau, & on le conduisit, les yeux bandés, au Camp du Comte Potocki, nouveau Régimentaire, dans les environs de Varsovie. Le Trompette présenté à ce Général, lui dit, « qu'il avoit
» ordre de demander si le rapport fait à Mr.
» Laszy, qui commande en chef les Russiens,
» qu'on eut maltraité les Comte de Lœwenwolde
» Ambassadeurs Plénipotentiaires de S. M. Czarienne, étoit bien fondé; qu'en ce cas-là on
» en tireroit vengeance." Le Comte Potocki répondit au Trompette, « qu'il avoit été obligé
» d'en venir aux voyes de fait contre des gens
» armés que les Ambassadeurs Russiens entretenoient à Varsovie; qu'ils étoient encore en
» toute sûreté; mais qu'il ne répondoit pas que
» ces Ministres ne fussent exposés à être enlevés,
» si les Troupes de la Czarine entreprenoient le
» passage de la Vistule; que quant à la vengeance, ce, Mr. Laszy étoit Maître de la prendre si-tôt
» qu'il le jugeroit à propos." Après cette réponse le Trompette fut reconduit le 6. au-delà de la Vistule; le jour suivant les Moscovites se mirent en mouvement pour passer cette Rivière & entrer dans Varsovie; & le Comte Potocki se sentant trop foible avec le peu de monde qu'il avoit avec lui pour résister à leurs forces, faisoit au contraire les dispositions nécessaires pour décamper des environs de cette Capitale. Voilà ce que nous avons à rapporter, & voici le prélude des matières que nous exposerons dans le Journal future : Le passage de la Vistule faite par les Russiens, leur entrée dans Varsovie, l'opposition des Polonois, si, comme on nous le mande, il y

en a eu, leur victoire sur un nombre de Moscovites qui avoient tenté les premiers le passage; & toutes sur les suites de la double élection, qui ne peuvent être que très-funestes à ce Royaume tumultueux. Il nous reste cependant à placer encore ici une pièce d'importance délivrée au Primat avant qu'on n'eut procédé à aucune élection. C'est une Déclaration de l'Empereur & de ses Alliés faite à Sa Grandeur, dont le Lecteur fera bien aise de voir la traduction qu'en voici.

*Déclaration de l'Empereur & ses Alliés, faite
au Primat de Pologne.*

„ J'Espérois, très-excellent Prince & Primat,
„ que la Déclaration que j'ai faite dernière-
„ ment, & que la Lettre d'un très-auguste Em-
„ pereur des Romains écrite à votre Grandeur,
„ ne seroient pas interprétées dans un autre sens
„ que celui qui y étoit clairement renfermé.

„ J'apprens le contraire; car de même qu'on
„ a ci-devant publié par écrit que des Envoyés
„ & Ministres des Cours étrangères faisoient
„ leurs Déclarations avec des menaces & des
„ termes qui ne convenoient point à une libre
„ élection, disans qu'ils ne permettroient point
„ qu'on élût d'autre au Thrône de Pologne, si-
„ non celui qui leur plairoit, ainsi on fait ac-
„ tuellement courir un bruit contraire, sçavoir,
„ que des Puissances voisines Alliées ont tout à
„ craindre de quelques autres Membres Confé-
„ dérés de la République, publians quel mal &
„ de la part de qui il en arrivera à chacune de
„ ces Puissances, & que cette union des Puissan-
„ ces voisines ne subsistera pas longtems.

„ Je juge donc nécessaire de déclarer de nou-
„ veau, que les Puissances voisines ne craignent
„ point, mais aiment la République, comme il
„ paroît

paroit assez dans la dernière Déclaration. Qu'elles ne veulent point, à l'exemple des autres, restreindre les suffrages d'un Peuple libre dans les bornes étroites d'un seul sujet, ni s'opposer par la voye des armes, mais seulement en vertu des *Pacta Conventa* comme des vrais Amis & Alliés, à ceux qui voudroient troubler la paix publique contre les Loix & les Constitutions ; car Dieu leur a accordé des forces suffisantes, pour défendre contre quelque entreprise que ce soit des ennemis, le droit de l'élection libre de la République, & eux-mêmes contre ceux qui voudroient l'empêcher, & les attaquer contre toute justice.

Ainsi elles ne craignent ni ne menacent, mais elles offrent des avis amiables, & cela en vertu des *Pacta Conventa* & de la Garantie ; & elles exhortent de nouveau qu'on choisisse par les suffrages unanimes de la Pologne, un Roi quel que ce puisse être enfin, dont la République n'ait rien à craindre pour sa liberté, ni ses voisins pour la tranquillité ; & qu'il ne soit pas nécessaire de faire de nouvelles & de plus fortes Déclarations sur ce sujet à la très-prudente & libre Assemblée pour la prochaine élection, mais qu'on convienne dès-à-présent, en sorte que la liberté de l'élection demeure en son entier, & que la paix de la République, de même que de ses voisins & de toute l'Europe soit conservée.

Quant à ce qu'on publie de la dissension entre le très-auguste Empereur & les Puissances ses Alliées, les Ministres ici présens déclarent qu'ils sont inséparables, & qu'ils sont de même sentiment ; qu'ils ne cherchent point à opprimer la République, mais à conserver sa liberté, ses Loix & ses Constitutions dans leur pureté ;

» pureté, & à défendre ainsi toujours la paix & la
 » tranquillité de la République & de ses voisins.
 » Que la République se l'impute à soi-même,
 » & non à ses voisins, si la paix n'est pas con-
 » servée; & si cette Déclaration n'est pas assez
 » claire, l'événement le fera voir."

XIV. *Russie.* Les deux Escadres de la Czarine fortes de 20 Vaisseaux de guerre, & commandées par les Amiraux Sinawin & Gordon, sont allées croiser à la hauteur du port de Dantzich, pour en empêcher, selon toute apparence, l'entrée à celle de France, qui, comme on va le voir, est arrivée à Elfseneur dans le Sund; ainsi c'est à un combat naval qu'il faut s'attendre si celle-ci veut poursuivre sa route. S. M. Czarienne a donné ordre aux Russiens de fortifier le Château de Grodno, Capitale du grand Duché de Lithuanie. 25 Bataillons de ses Troupes & un gros Corps de Cosaques s'étoient mis en marche au commencement de Septembre de Smolensko avec un gros train d'artillerie pour suivre en Pologne l'Armée du Général Lascey. Il y avoit alors près d'un lieu nommé Kazir, un autre Corps de Calmuques & de Cosaques fidèles à la Russie qui devoient prendre la même route : on compte ainsi par la jonction de ces dernières Troupes à celles qui sont déjà en Pologne, que l'Armée des Moscovites y fera forte de 60 à 70 mille hommes; par conséquent en état d'y faire réussir ses projets, & à l'aide des Saxons prêts à y faire irruption, de maintenir & de faire respecter la dernière élection d'un Roi faite en faveur de l'Electeur de Saxe.

Mr. Rudomina, Ministre de Pologne auprès de la Czarine, prit le 7 Sept. son Audience de congé de cette Princesse à Petersbourg, & partit ensuite pour Varsovie, peu content du succès de ses négociations.

des Princes &c. Novemb. 1733. 395

XV. *Danemarck.* L'Escadre Françoisse consistant en 18 Vaisseaux, arriva au commencement de Septembre à Elsfeneur, ayant à bord le Chevalier de Thiangé qui y a représenté le Roi Stanislas depuis qu'elle a fait voile de Calais, jusqu'après l'avis reçu de l'élection de ce Prince au Trône de Pologne. En passant devant le Fort de Cronembourg, elle le salua de 25 coups de canons, & on lui rendit un pareil salut des canons du Fort. Son arrivée dans le Sund, dont la nouvelle fut d'abord apportée à Coppenhague, occasionna l'envoi de divers Exprès que les Ministres étrangers dépêcherent sur le champ à leurs Cours; & le Comte de Plelo, Ambassadeur de France, & la Comtesse son épouse, partirent aussi-tôt de cette Capitale pour aller à Elsfeneur saluer le Marquis de la Luzerne, Amiral de cette Escadre. Sur la fin du même mois ladite escadre qui étoit avitaillée pour deux mois, faisoit état de se rendre du Port de Coppenhague, où elle étoit alors, dans la mer Baltique; mais la sortie du Roi Stanislas de Varsovie, & le peu d'apparence que les affaires de Pologne reprendront une face favorable à ce Prince, la détermineront vraisemblablement à retourner à la voile pour les Ports d'où elle est venue.

Leurs Majestés Danoises accompagnées de Madame la Margrave d'Anspach revinrent enfin le 26 Sept. à Frederichsbourg, du voyage qu'elles firent en Norwege au commencement de l'Été. Les ordres furent donnés immédiatement après de désappareiller l'Escadre qui les a ramené, & de n'en retenir que deux Frégates armées pour croiser dans la mer Baltique. Jusqu'à présent la Cour n'a pris aucune part dans les affaires de Pologne, & suivant toute apparence, elle n'en prendra aucune, quoique par le nouveau Traité con-

clu

clue avec l'Empereur, elle se soit engagée, à ce que l'on assure, de fournir à S. M. I. en cas de besoin, 12000 hommes effectifs, & d'en tenir 12000 autres prêts à entrer aussi à sa solde.

XVI. *Suede.* Quoique le Comte de Casteja, Ambassadeur de France, se soit donné tous les mouvemens qui dépendoient de lui pour engager le Roi dans les intérêts du Roi Stanislas, il n'a pas paru que S. M. ait rien fait en faveur de ce Prince. Présentement, que le même Ministre insiste fortement, & qu'il a même présenté un Mémoire à la Cour, pour lui demander le secours de Troupes stipulé par le Traité de Subside, conclu avec la Couronne de France, pour l'employer au besoin du Roi Stanislas, on est dans l'attente d'apprendre si ce secours sera fourni ou non. Il n'y a de Bâtimens Suédois que 2 Frégates qui soient sortis du Port de Stockholm, encore ne les croit-on destinés qu'à aller reconnoître quelle route prendra l'Escadre Françoisse en sortant de celui d'Elfsneur.

Nous avons été aussi succincts qu'il nous a été possible dans le récit des faits que nous ont fournis les articles précédens ; nous sommes cependant obligés, faute de place, de passer ce mois-ci sur celui d'Angleterre & de Hollande, qui d'ailleurs ne présentent aucune matière bien curieuse ; la Couronne de la Grande-Bretagne, & les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies ne s'étans mêlés jusqu'ici directement ni indirectement dans les affaires de Pologne, & ne paroissant pas dans le dessein, quant à présent, d'épousser la querelle des Puissances qui prennent les armes à ce sujet.

ARTICLE VII.

Qui contient les Mariages & Morts des Princes, & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **M***ariages.* Le 16 Septembre le Comte de Chesterfield, Chevalier de la Jarretiere, épousa à Istword près de Londres Mlle. Melosine de Schulenbourg, Comtesse de Walsingham, & nièce de la Duchesse de Kendale.

Sur la fin du même mois le Comte Régnant Chrétien-Otto de Limbourg Bronchorst-Sturum, Comte immédiat de l'Empire, épousa à Wilhelmstorf, dans le Comté de Hohenlohe, Mademoiselle Caroline-Julienne-Sophie Hohenlohe-Schillingsfurst, née Comtesse de l'Empire.

Le 8 Octobre le Comte Antoine-François de Lamberg, épousa aussi à Vienne Mademoiselle Josephe, née Comtesse d'Esterhasi, Dame de Chambre de l'Impératrice Régnante, dans la Chapelle de la Favorite, en présence de l'Empereur & de toute la Famille Impériale.

II. *Morts.* La mort a enlevé à Pistoya le Cardinal Banchieri, Secrétaire d'Etat, qui laisse un troisième Chapeau vacant dans le Sacré Collège.

Le 22 Septembre le fils aîné du Prince Giustini fut tué à Rome par un Cordonnier, dans la maison duquel il vouloit entrer par force.

Le 4 Octobre mourut à Paris, dans un âge avancé, Mr. de Saintot, frere aîné de l'Introduit des Ambassadeurs.

Le Comte d'Uffelen, Général des Armées de l'Empereur, est mort depuis peu à Vienne.

Le

Le Marquis de Neuchel, Maréchal-de-Camp
des Armées du Roi Très-Chrétien, Lieutenant
des Gardes du Corps dans la Compagnie du Duc
de Villeroi, & Gouverneur de St. Manchould,
est aussi mort depuis peu.

F I N.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Novembre 1733.

ARTICLE I. <i>Littérature.</i>	321
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	336
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	339
ARTICLE IV. <i>France.</i>	347
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	364
ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i>	374
ARTICLE IX. <i>Mariages & Morts.</i>	397